

Quelques notes du Montheysan Jean Devantéry (1736-1808)

Pierre-Alain PUTALLAZ

Introduction

C'est dans une famille de notables que Jean Devantéry naquit le 26 mars 1736 à Monthey.

Il fréquenta successivement le Collège de Monthey, sous la houlette du recteur Louis Rey (1687-1755), le Collège de Sion et celui de Brigue, avant de se rendre à Besançon où il étudia le droit en 1752-1753. Il s'engagea ensuite dans le service militaire étranger, passage quasi obligé selon la tradition familiale: en septembre 1753, il intégra le régiment de Courten au service de France, où il devint «enseigne surnuméraire», avant d'obtenir, le 6 août 1754, «la charge d'enseigne en pied»¹; pour des raisons de santé, il quitta le régiment le 10 octobre 1757, sa sortie datant officiellement du mois de novembre suivant.

Après avoir séjourné quelque temps en Allemagne, il revint au pays le 3 avril 1758, fut reçu notaire par M^{gr} François-Frédéric Ambuel (1704-1780) et commença une longue carrière publique, suivant l'exemple de plusieurs de ses ascendants. Il devint conseiller de la Bourgeoisie de Monthey dont il fut syndic, puis procureur ou boursier; châtelain de 1759 à 1764 et de 1769 à 1776; capitaine général du gouvernement de Monthey de 1764 à 1792, année où il fut désigné banneret général, le dernier que connut ce mandement. Il fut aussi inspecteur du Rhône de 1781 à 1805, présida le Comité provisoire d'administration ou Comité central en 1798, le tribunal du district de Monthey de 1798 à 1802 et le dizain de Monthey de 1802 à 1805.

Par son rôle décisif et modérateur, il s'illustra particulièrement lors des événements de 1790 qui secouèrent le Bas-Valais et lors des débuts de la révolution de 1798.

Jean Devantéry fut un homme public qui assuma consciencieusement ses responsabilités, qui acquit la réputation de défendre les intérêts du petit peuple et qui fut l'un des meilleurs spécialistes du droit dans le Valais de son temps; il fut aussi un grand amateur des littératures de toutes les époques et un adepte des Lumières. Ses idées bien arrêtées, son orgueil, son caractère vif, sa liberté de langage et de ton lui attirèrent parfois quelques inimitiés plus ou moins voilées, mais l'on peut

¹ AEV, Ambuel, O, n° 116.



Jean Devantéry en 1782. Portrait de Jean Milesi.

(Propriété du Vieux-Monthey. Photo de Jean-Claude Abbet. Fondation Zaza-Ortelli.)

cependant affirmer, sans céder à l'exagération, qu'il fut un homme respecté par la grande majorité de ses compatriotes.

Il possédait une bibliothèque bien fournie et des archives abondantes qui, de même que sa propre expérience, alimentèrent ses réflexions; il a laissé un nombre considérable de notes portant sur des sujets tels que la religion, la législation, la justice, l'éducation, l'économie, la politique, la démographie et les mœurs; il fut un «passionné d'histoire locale et valaisanne»², ainsi qu'un commentateur acerbe de faits d'actualité qui concernaient principalement sa patrie. Son écriture, petite et resserrée, devint plus difficilement lisible au fil du temps, car il souffrait de maux d'yeux qui altèrent fortement sa vue: le 18 mai 1804, rédigeant une lettre destinée à Charles-Emmanuel de Rivaz (1753-1830), il y plaignait son correspondant de devoir déchiffrer «une écriture que la main, plutôt que les yeux, dirige»³.

La présente publication est un complément à l'ouvrage intitulé *Une plume au vitriol*, qui est paru en 2011 et qui constitue le tome 23 des *Cahiers de Vallesia*. Elle porte sur des textes qui se trouvent aux Archives de l'Etat à Sion, dans le fonds du Vieux-Monthey et dans celui des Archives valaisannes. Elle reproduit

² PUTALLAZ II, p. 90.

³ *Ibidem*, p. 52 et p. 438.

des notes originales et, accessoirement, quelques copies dues à une personne que nous n'avons pas identifiée.

Notes de Jean Devantéry

Etablissement du texte

Si Jean Devantéry a donné un titre à une note, celui-ci – qu'il soit retranscrit en entier ou partiellement – est mis entre guillemets. Si tel n'est pas le cas, nous en sommes l'auteur.

Quand un ou plusieurs mots sont en italique sans que nous mentionnions qui les souligne ainsi, ils sont mis en évidence sur notre initiative. Cette manière de faire ne vaut cependant pas pour les notes se trouvant au bas des pages.

Nous n'avons pas tenu compte de quelques abréviations telles que fol. (folio) – terme qui est synonyme de page sous la plume de Jean Devantéry –, J.-C. (Jésus-Christ) et St ou st (Saint, saint), mots que nous avons écrits en toutes lettres sans user des crochets⁴.

Le Montheysan écrivant «du val d'Illiez» pour désigner aussi bien la commune, la paroisse ou le village que la vallée, nous avons corrigé cette formulation qui devient ci-dessous «de Val-d'Illiez» quand il s'agit des trois premières entités susmentionnées.

Nous avons modernisé l'orthographe et la ponctuation. De plus, nous n'avons pas signalé qu'il nous est arrivé de supprimer un terme répété par inadvertance, d'insérer la négation (n', ne) chaque fois qu'elle a été omise et de corriger quelques *lapsus calami* ou petites étourderies d'ordre stylistique, sans que le sens des phrases en soit modifié.

Transcription des notes

Sur Monthey et sa région

1. «Incendies»

En 138[x]⁵, il y eut un grand incendie dans lequel les minutes d'égrège Antoine Alix, notaire, furent brûlées, de même que les halles que les syndics et procureurs de la communauté de Monthey firent réparer le 25 mars 1405.

En 1525, le 6 janvier à 11 heures avant minuit, le feu prit dans les maisons de Laurent Blanchet, Claude Rafin, etc., etc. Un vœu qu'on fit à Notre-Dame du Puy en arrêta les progrès.

En 1578, les maisons de Jean-Didier et Didier Basqueyraz furent brûlées.

En 1586, un hameau qui existait au Martinet, aujourd'hui au Pré-Naya, a été totalement détruit par un incendie.

1607, le 17 février, le château, où le feu prit, et la partie du bourg du côté dudit château furent brûlés.

1621, le 30 juillet à 2 heures après minuit, l'autre partie dudit bourg, depuis la maison du sieur Pierre Guillot jusqu'à la maison de M. de Lavallaz, fut incendiée avec les halles.

⁴ Cette remarque vaut aussi pour les citations extraites des manuscrits de l'abbé Jean-Maurice Clément.

⁵ L'indication de l'année précise manque.

En 1640, au mois de septembre, il y eut quelques maisons brûlées à Monthey. J'ignore dans quel quartier.

En 1666, il y eut six granges brûlées, qu'on appelle encore aujourd'hui *les granges brûlées*⁶.

En 1680, en mars, il y eut douze maisons brûlées au bourg des Favroz, à commencer depuis celle dudit Guillot jusque sur la place, y compris la Maison jaune.

1714, le 7 juillet à 11 heures du soir, il y eut quatre-vingt-quatre maisons, avec l'église, qui furent brûlées⁷.

En 1780, le 30 mars, à 2 heures après-midi, un incendie, qui commença à la maison d'Antoine Galinoz En Place, lieudit au Cotterg, proche la fontaine, consuma douze maisons et dix-huit granges ou portions de granges et porta le feu dans le bourg en plus de quarante endroits où il brûla le toit de la Baudière⁸ et la grange de la Maison jaune et [celle] de la Clerc⁹. En montant sur les toits, on eut le bonheur de l'éteindre à mesure qu'il se prenait aux ancelles dans un temps fort sec¹⁰.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 48, orig.]

2. 1. «Inondations»

Il y eut une inondation en 1477 ou [14]78: suivant la taxe du dommage fait, du 2 avril 1478, il y a eu trente-six maisons, granges et greniers ruinés, et cent cinquante journaux de terre¹¹.

En 1504, le 13 et le 15 décembre, la Vièze devint si excessivement grande qu'on craignait beaucoup que le bourg de Monthey n'en fût submergé¹².

En 1646, en septembre, la Vièze rompit la grande muraille en deux endroits et manqua d'inonder Monthey.

En 1651, le[s] 13 et 30 novembre, la Vièze rompit les deux murailles neuves dessus et dessous le pont, a détruit les moulins de M. de Lavallaz et quelques granges, et ruiné quantité de vignes, jardins, prés, et c'est en suite de cette inondation que ladite Vièze prit son cours, pendant quelques années, par le milieu des champs de la Fin. Il y a eu cent quarante journaux de terre dévastés.

⁶ Mots soulignés par Jean Devantéry.

⁷ «Dans l'espace de trois heures, quatre-vingts maisons et l'église devinrent la proie des flammes; le château eut sa toiture consumée, et quatre-vingts ménages durent chercher ailleurs un asile.» (GRENAT, p. 360. Voir aussi BOISSARD, p. 225.) «Le feu prit chez le curial Rossier près du château»; furent aussi brûlées «quatre granges» et «les halles». Grâce aux aides de l'Etat, du Bas-Valais et même de «toute la Suisse», on put rebâtir la bourgade «en deux ou trois années» (AEV, Clément, n° 4, p. 214).

⁸ Dans ce bâtiment, sis au sud de la Maison jaune, vivait la famille Baud (aimable communication de M. Pierre-Alain Bezat).

⁹ Il s'agit de Jeanne-Marie Clerc (1740-1801) qui avait épousé Jean-Michel Ducroix (*1745).

¹⁰ L'incendie toucha «les maisons et les granges vers la fontaine de la Place et environ», à l'exception notable du domicile de Jean Devantéry, selon le témoignage de Jean-Michel Torrenté (1734-1814), dont M. Bezat nous a fait parvenir un extrait. — Il semblerait que ce fussent des enfants qui, en s'amusant, «mirent le feu à la grange de M. Antoine Galinoz» (1739-1786); de là, l'incendie «gagna bientôt la maison dudit Galinoz, attenante à la grange». Les flammes furent propagées par «une violente bise», tandis que la plupart des habitants vauquaient aux «travaux de la campagne». Néanmoins, la lutte contre le sinistre s'organisa tant bien que mal et, par exemple, «des draps mouillés» furent étendus «sur les toits» (AEV, Clément, n° 4, p. 215).

¹¹ Le document reproduit par Comtesse mentionne qu'une inondation eut lieu en avril 1478 (COMTESSE, p. 79), ce qu'affirme aussi Pierre-Antoine Grenat. Il y eut vingt-deux habitations emportées, et «cent cinquante journaux de bon terrain furent dévastés». (COMTESSE, p. 79, et GRENAT, p. 383. Voir aussi BOISSARD, p. 216-217.)

¹² Devantéry s'inspire des annales de Claude Revilliodi († vers 1525/1527) qui écrit plus précisément que cette inondation eut lieu le vendredi 13, le samedi 14 et le dimanche 15 de l'année 1504 (REVILLIODI, p. 55).

En 1680, en novembre, elle devint si grande qu'elle passait par-dessus le pont et qu'elle faillit à inonder le bourg.

En 1726, le[s] 5 et 6 juillet, elle a emporté le pont et toutes les arches et bassines, rempli les caves de sable, de même que les moulins, etc.¹³

En 1733, le 14 septembre, elle a rasé ou endommagé quarante-six maisons avec la maison de ville et l'hôpital, ensablé et détruit les vergers, prés et vignes, etc.; c'est la plus cruelle inondation que Monthey ait souffert, dans le moment où, venant de faire un nouveau cours à la rivière derrière [= derrière] le Château-Vieux, il se croyait à l'abri, mais, la terre s'étant éboulée des deux côtés de ce nouvel ouvrage, elle en boucha le cours et il n'y eut plus moyen de sauver le bourg¹⁴.

En 1740, le 21 décembre, la Vièze s'est débordée, a emporté le pont, dévasté des vignes, etc., etc.¹⁵

En 1765, en octobre et le 2 novembre, la Vièze est devenue extrêmement grande, a emporté toutes les barrières, détruit les vignes du Marquisat, etc.

Durant l'hiver de 1554 ou 1555, la Vièze, s'étant débordée, avait inondé et dévasté toutes les possessions qu'elle avoisine. C'est pourquoi le Conseil de la châtellenie de Monthey députa en diète, le 15 juin 1555, où le Souverain accorda que les pièces mouvantes de son fief qui avaient souffert de cette inondation seraient exemptes de payer les censes féodales jusqu'à nouvel ordre. [François] Truchardi, secrétaire¹⁶.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 48, orig.]

2. 2. «Relation de l'inondation de Monthey du 13 novembre 1651 envoyée à M. le colonel Stockalper par Jean Devantéry, mon bisaïeul, le 15 de novembre dit.» Texte suivi d'une note sur le canal entre Collombey et Vouvry.

«La Vièze est devenue si grande dimanche au soir et [sa crue] a duré le lundi tout le jour jusqu'au mardi matin qu'elle a passé par-dessus le pont et les murailles. Elle a emporté toutes les murailles au-dessus du pont et le pont, ainsi que les murailles au-dessous, quoiqu'elles étaient épaisses de quatorze pieds. L'eau s'est répandue dans tout le bourg, a rempli les bâtiments et toutes les caves, a même emporté dans des endroits des greniers, granges et couverts, et a perdu une partie des meilleurs biens de Monthey, de sorte que, depuis le bourg jusqu'au Rhône, le tout a été couvert d'eau et une partie, de pierres et de sablon. Je ne crois pas que Monthey se puisse jamais nommer ce qu'il a été, si ce n'est par une grande grâce de Dieu et par le paternel secours de nos souverains Seigneurs»¹⁷, etc., etc.

N. B. M. le colonel Stockalper a fait commencer en mai 1651 à travailler à rendre le canal depuis Collombey jusqu'à Vouvry navigable, sous la direction et

¹³ Voir BEZAT qui, aux p. 46-47, indique que la Vièze ne regagna son lit que le 8 juillet au soir. Voir encore BOISSARD, p. 227; COMTESSE, p. 77-78 notamment; GRENAT, p. 383, qui écrit que l'«inondation [...] emporta [...] foulons, martinets, moulins, etc., et submergea les caves où les provisions furent gâtées».

¹⁴ Voir BOISSARD, p. 233; COMTESSE, p. 99; GRENAT, p. 383-384. — L'abbé Clément écrit que «l'inondation de 1733 à Monthey avait laissé un limon ou mauvaise terre qui a changé la nature du sol et l'a rendu bien moins fertile, sans doute pour y avoir trop de gravier» (AEV, Clément, n° 72, p. 180).

¹⁵ «En 1740, le jour de la saint Thomas, [...] le large torrent de la Vièze [...] enfla à tel point qu'il emporta le pont de communication entre les habitations des deux rives de la cité, renversa les fortes digues qui le contenaient, détruisit les vignes de la plaine et couvrit de galets une grande étendue de prairies et de champs.» (GRENAT, p. 383.)

¹⁶ Signalons aussi «la grande inondation» de 1696, à la suite de laquelle «la Vièze séjourna trois ans sur la Fin et plaine de Monthey, dont le lit est encore connu» (AEV, Clément, n° 72, p. 207).

¹⁷ Sens de la phrase: «Je crois que le nom de Monthey aurait disparu sans la grâce de Dieu et sans le secours de nos Seigneurs.»

inspection de noble Jean Devantéry, capitaine général et châtelain de Monthey, qui rendit son compte final dudit ouvrage le 18 juin 1659. On commençait, en mai 1658, à s'en servir, et vingt-quatre chariots de marchandises y passèrent par eau pendant ce mois, quoiqu'on y ait encore travaillé en 1659 jusqu'à la reddition dudit compte, où ledit ouvrage fut parfait¹⁸. Par convenu du 11 juin 1659, les bateleurs y conduisaient le chariot de marchandises depuis Collombey jusqu'à Vouvry pour cinq baches, et les voitures de retour étaient à quatre baches. Cette entreprise, qui avait coûté près de 4000 ducats¹⁹, n'a pas subsisté longtemps, faute de marchandises à voiturier.

[AEV, AV, cart. 86, fasc. 2, n° 4, p. 39, orig.]

Jean Devantéry (1736-1808) ∞ en 1762 Marie-Elisabeth de Quartéry (1734-1801), veuve d'Antoine Paernat (1725-1756).

Son père: Joseph Devantéry (1693-1764) ∞ en 1731 Marie-Elisabeth Du Fay (1710-1772).

Son grand-père: Antoine Devantéry (1655-1739)

∞ 1) Marie-Cécile Du Fay de Lavallaz (1658-1695) en 1679;

2) Anne-Christine de Courten (après 1655-1704) en 1698;

3) Marie-Christine Supersaxo († 1727) en 1705.

Son bisaïeul: Jean Devantéry (1615-1678) ∞ en 1630 Marie-Madeleine Du Fay (1612-1697).

Quelques ascendants de Jean Devantéry.

2. 3. «Discours prononcé dans une assemblée de la Bourgeoisie de Monthey en suite d'une inondation arrivée le 13 novembre 1651»

«Jésus Maria! Lorsque l'homme tourne arrière sa face de son Dieu, son créateur et sauveur, ainsi en fait notre bon Dieu à l'homme. La vérité en est si claire et si palpable à la main que tous les hommes mortels peuvent attester de cette vérité, témoins personnels, présents, vivants, tous ceux de Monthey, lesquels, pour leurs péchés et délits journaliers et communs, comme ce fut par usage et coutume au grand scandale de tous en toutes sortes de vices dont Dieu, étant irrité contre nous, nous a envoyé, au jour que devons prendre réjouissance à la fête des Sept Joies de Notre-Dame, dernier passé, 13 du présent mois de novembre 1651, un si grand déluge d'eau de la Vièze qu'elle a emporté le pont de la Vièze, fait une brèche de quatorze pas en la muraille dessus dudit pont, couvert la place du marché dite le

¹⁸ Gaspard-Jodoc de Stockalper (1609-1691), administrateur de la régie des sels, souhaitait importer «ce produit le plus économiquement possible». C'est pourquoi il voulut «remplacer le roulage par la voie fluviale en projetant l'aménagement d'un canal navigable» du «Léman à Vouvry». Le 12 décembre 1650, il obtint des autorités, dont M^{gr} Adrien IV de Riedmatten (1613-1672), «une concession [...] pour la construction et l'exploitation» de celui-ci. Selon Paul de Rivaz, les travaux débutèrent le 10 juin 1651 et «le canal fut ouvert à la navigation, le 14 juin 1659, de Collombey à Vouvry. Il ne fut pas poussé plus loin, car» les terres en aval étaient souvent inondées par le Rhône qui, d'ailleurs, était navigable de Vouvry au lac Léman (RIVAZ, p. 12-20).

¹⁹ «On avait employé à ce trajet 9723 journées qui coûtèrent environ 17000 francs de la monnaie actuelle [soit vers 1960]. Si l'on ajoute à cela le prix d'achat des terrains et toutes autres dépenses du matériel, on arrive à une dépense énorme, quelle que fût la fortune de Gaspard[-Jodoc] de Stockalper.» (RIVAZ, p. 20.)

Glarey, pris et emporté plusieurs belles et bonnes vignes et jardins de grand prix avec un déplorable dommage et presque irrémédiable. Si le Tout-Puissant qui l'a envoyé ne veut le réparer par son infini moyen et bon plaisir pour nous montrer que, l'ayant quitté, sa juste main vengeresse nous a voulu toucher afin de nous faire retourner à lui, [il faut] lui demander humblement pardon et nous amender de nos fautes, afin de ne lui donner sujet de nous châtier non pas en père d'amitié comme il fait, mais en juste juge nous punissant en corps et en nous, pauvres âmes, dans les flammes éternelles. *Populus iste me labiis adorat, cor autem eorum a me longe est*²⁰.

»C'est pourquoi le jour de saint André suivant ([30 novembre] 1651), l'eau est retournée si grande qu'auparavant et a inondé de plus fort le bourg de Monthey, emmené deux maisons par fond, les greniers dernier [= derrière] l'Étle, emporté une colonne de la halle et moulin de M. de Lavallaz, couvert et emmené les vignes des Trolliettes et du grand Confin, la moitié, et beaucoup endommagé la Fin, des champs presque la moitié.»

[...] Malgré le beau sermon et le ferme propos d'une prochaine conversion qu'il semble annoncer, il y eut, le jour de saint André 1651, de[s] vignes entièrement ruinées et couvertes de limon dans les Glariers, à la Rasse, en Coppet, ès Trolliettes, etc., pour trois cent trente-six fossoriers et demi. Ce qui fait présumer que *leurs péchés et délits journaliers et communs* avaient tellement passé en usage et coutume au grand scandale de tous qu'ils ne pouvaient s'en corriger et qu'ainsi la main de Dieu continuait à s'appesantir sur un peuple endurci et principalement sur l'objet le plus cher de leurs délices, *les vignes*²¹, afin de les faire rentrer en eux-mêmes, mais *dura cervice est populus iste*²².

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 44, orig.]

2. 4. A propos d'une requête de la Bourgeoisie de Monthey auprès de l'Etat en 1711

Copie d'une requête présentée en diète de mai 1711 au nom de la Bourgeoisie de Monthey par MM. [Joseph] Paernat, syndic, [Joseph Du] Fay et [Pierre] Bouquis, trois nobles députés à cet effet, qui ont porté leurs frais à 148 florins, sans leurs journées, dans les comptes de syndicature: «Très illustres, puissants et magnifiques Seigneurs de l'ancienne République de Valais, votre petite Bourgeoisie de Monthey (N° 1), s'étant vue dès longtemps exposée à de fréquents dangers d'eau par les inondations qui, de mémoire de vivants, n'ont paru plus grandes que cette année au mois de mars et dont plusieurs bourgs et villages, non tant seulement de votre République, mais de votre voisinage, en ont senti les fâcheux effets, ainsi qu'à plus forte raison votre petite Bourgeoisie par la situation où elle se trouve, en a été d'autant plus atteinte, vu que, même sans un prompt secours et grande diligence, le pont de la Vièze et les maisons voisines ont manqué d'être emportés par la grande impétuosité d'eau qui approchait fort, au dire de nos anciens de ce temps-là, à l'inondation générale survenue il y a environ cinquante ans²³, qui inonda la plus grande partie de la plaine dudit Monthey, qui paraît encore et dont il en ressort la perte même du pont d'aujourd'hui, [débordement]

²⁰ La citation exacte est la suivante: «*Populus hic labiis me honorat: cor autem eorum longe est a me.*» (MATTHIEU, 15, 8.) Traduction des paroles de Jésus – qui fait référence à ISAÏE, 29, 13 – telles qu'elles sont mentionnées par Jean Devantéry: «Ce peuple m'adore des lèvres, mais son cœur est loin de moi.»

²¹ Jusqu'ici, dans ce paragraphe, tous les mots mis en italique ont été soulignés par Jean Devantéry.

²² Traduction: «ce peuple a la tête dure». On trouve les mots: «*populus est enim dura cervice*» in «Livre de Baruch», 2, 30.

²³ Celle de 1651 (voir, ci-dessus, p. 296-297).

qu'on craignait qu'il se répéterait et qui s'est réitéré néanmoins dans ce dernier mois de mars sur quelques prés (N° 2). La grande quantité des journées qu'on y a faites, qui se montent environ à trois mille, outre cinquante-sept chênes que l'on a coupés sur les biens particuliers, sans égard ni à la pauvreté ni à la richesse, mais où ils se sont rencontrés en vue de la grande nécessité où on se trouvait, lesquels chênes ont été appliqués pour trois barrières inondées, restant encore trois autres barrières à rétablir pour le soutien du terrain de nos souverains Seigneurs, outre celles du Rhône auxquelles on travaille actuellement et qui nous alarment de temps en temps, sans aucun secours de ceux de la montagne. Telles alarmes nous arrivèrent il y a deux ans, pendant nos plus grands travaux et dans notre plus grande récolte, et cela du temps du gouvernement de Sa Seigneurie Monseigneur le gouverneur [Jean-François] Willa [N° 3]. A ces raisons, vos très humbles sujets et pauvres bourgeois de Monthey, se voyant accablés de tant de dangers et travaux, tant de la Vièze que du Rhône, se jettent aux pieds de Vos Excellences pour implorer votre secours et, pour leur soulagement, leur vouloir bien accorder un péage sur ledit pont de la Vièze pour la maintenance d'icelui; tel plaise à Vos Excellences de trouver à propos ce qui se pratique aux environs, priant le Seigneur qu'il veuille les conserver à votre République.»

Il n'y a pas un an que j'ai découvert cette pièce intéressante. Elle me tomba entre les mains dans le temps que je travaillais à un mémoire pour fixer à un taux modéré et raisonnable l'abolition des fiefs et dîmes, qu'on projetait faire dans la diète de mai 1803²⁴. Cette malheureuse découverte me persuada, avec d'autres raisons, que Monthey avait aimé de tout temps l'esclavage et les suites qu'il entraîne. Je ne le finis pas, ainsi qu'on le verra, ainsi que je le dis dans ce mémoire en mettant la date du jour où j'y ai renoncé. Heureusement que l'Etat de Valais, en bon et bienfaisant Souverain, comme il l'a toujours été, n'adopta pas les idées extravagantes d'un Conseil qui délire souvent, surtout lorsqu'en suivant sa propension à imiter les anciens sorciers il fait la grêle pour l'envoyer sur ses voisins et qui tombe presque toujours sur cette chère Bourgeoisie, ce que je lui ai fait toucher souvent au doigt et qui cependant ne la corrige point; mais il fallait gêner le commerce et tout le monde, parce que ceux de la montagne n'étaient pas venus, le chapeau bas, lui offrir de puissants secours pour une petite bouffée d'eau qui n'a fait de sensation que dans cette fameuse démarche, exagérée en tous sens²⁵.

N° 1. Les zéloteurs de Monthey, auxquels on entend toujours dire: «Il faut que notre Bourgeoisie soit riche pour fournir à ses procès», langage que Jean-Michel Torrenté vient de tenir, comme son procureur et boursier, à un quelqu'un qui me l'a rendu, n'auraient pas adopté la qualité de *petite Bourgeoisie et de pauvres bourgeois*; mais on faisait une sottise; il fallait la soutenir par le mensonge qui, heureusement, ne réussit jamais.

Dans le crochet N° 2 il y a dans le plan de cette requête une suite de ratures qu'occasionnent les mensonges que chaque conseiller [...] y voulait faire entrer et qu'un peu de pudeur a fait effacer pour n'y laisser subsister que les moins révoltants. Ils ont cependant été de nature à n'être pas oubliés de la main vengeresse de Dieu. Le débordement, *qu'on craignait qu'il ne se répêât*, arriva en 1726, où il y eut des maisons emportées, et la plaine fut toute dévastée et, pour surcroît de maux, on imagina et exécuta le nouveau cours de la Vièze qui, ayant été fait trop étroit, fut bouché en 1733²⁶ dans une grosseur d'eau qui emporta les maisons de

²⁴ Voir, à ce sujet, PUTALLAZ II, p. 132, notes 121-122.

²⁵ C'est en effet lors de la diète de mai 1711 que «les syndics de Monthey» présentèrent leur requête, qui fut refusée en raison «des inconvénients» que son acceptation aurait pu entraîner (AEV, AVL, vol. 22, p. 222).

²⁶ Sur les inondations de 1726 et de 1733, voir, ci-dessus, p. 297.

cette pauvre Bourgeoisie, ce qui n'était jamais arrivé, et dévasta toutes ses campagnes²⁷. Elle surpassait *l'inondation générale*²⁸ de cinquante ans devant, dont parlent cette requête et toutes les autres qui l'avaient précédée. Si mon père, qui a été faire la quête dans les dizains avec Antoine [Du] Fay, son beau-père, en suite de ce fatal événement, a eu quelque talent pour mentir, il l'a peu déployé; il en valait la peine s'il était vrai que les mensonges servent²⁹. 9 février 1804.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 99-100, orig.]

Quand le brouillon de requête, écrit de la main de M. le syndic Paernat, me tomba entre les mains, je crus que ce n'était qu'un projet que quelques fous avaient enfanté et qui n'avait point eu de suite, parce qu'il était trop ridicule et trop contraire à la douce liberté dont le Valais jouissait alors. Pour m'assurer jusqu'où le délire de nos magistrats de ce temps pouvait aller, j'eus recours aux comptes de syndication de ce M. Paernat, et j'eus le chagrin de voir mon incrédulité trompée par les frais que cette odieuse démarche avait coûté et par les trois députés qui s'en étaient chargés; ils ont été heureusement trois mangeurs de biens que jamais la fortune n'accompagne et dont il n'existe plus de descendants mâles que M. Vital [Du] Fay, qui paraît ne vouloir guère se mêler de chercher à établir de nouveaux péages³⁰.

Il y a longtemps que j'ai prêché à Monthey cette vérité: «C'est que l'homme a été abandonné à sa propre providence, que tous les maux qu'il fait à ses semblables rejaillissent sur lui tôt ou tard. Cette réaction est le seul contrepoids qui puisse le ramener à l'humanité.»³¹ C'est dans ce sens que j'en parlais, le 7 mars 1804, à MM. le châtelain [Hyacinthe] Vuilloud et juge [Jean-Pierre] Barlatay, qui m'avaient fait le plaisir de passer la soirée avec moi. Il me serait facile de faire voir, par un nombre infini d'exemples, que les incendies, les inondations, les procès, etc., dont notre malheureux endroit est si souvent accablé, ne doivent leur source qu'à cette réaction qui devrait bien nous faire adopter des sentiments plus modérés et plus justes.

Le 19 mars 1804, j'ai appris un effet que la crainte de cette réaction a produit dans notre Conseil: il y avait quatorze ans qu'il avait enlevé aux pauvres de Colloby l'aumône qu'ils percevaient de la dîme [...] ³² de l'Epina appartenant à l'hôpital, et cela par la plus grande injustice du monde³³. Une démarche, que ceux

²⁷ «La Vièze, subitement grossie, avait renversé le barrage qui fermait son ancien lit et, retrouvant son cours d'autrefois, avait une fois de plus inondé la bourgade.» (COMTESSE, p. 99.) — A la suite de l'inondation de 1726, on creusa le «lit de la Vièze par derrière le Château-Vieux, précisément là où deux cent quarante ans avant on avait entrepris la même opération» (*ibidem*, p. 80).

²⁸ Les mots mis en italique dans ce paragraphe et dans le précédent ont tous été soulignés par Jean Devantéry.

²⁹ A la suite de l'inondation de juillet 1726 et lors des grands travaux qui furent entrepris ultérieurement sur le cours de la Vièze, la Bourgeoisie de Monthey, en décembre, chargea une députation de se rendre auprès de la Diète afin d'obtenir son soutien. Cette députation demanda «secours et aide [...] à cause de notre affliction et pauvreté», en évoquant «les pauvres charge-ayants de Monthey». Son intervention fut couronnée de succès. Il est intéressant de noter que, parmi les délégués montheyens, se trouvait Joseph Devantéry (COMTESSE, p. 95-97), père de notre auteur...

³⁰ Le dernier descendant des Paernat qui atteignit l'âge adulte fut Antoine (1725-1756) (TAMINI, p. 67 et p. 111), père d'Antoine-Adrien (1756-1758). Quant à Vital Du Fay (1750-1808), marchand, pharmacien et célibataire, il fut le dernier d'une des branches de sa famille, branche à laquelle appartenaient son père Joseph Maurice Antoine (1703-1779 [?]) et son grand-père Joseph.

³¹ BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, p. 320-321, note qui commence à la p. 318 déjà.

³² Suppression de la préposition «de» suivie d'un mot illisible. Dans d'autres documents, nous avons rencontré les dénominations suivantes: «la Fin de l'Espine» ou «ès champs de l'Espine».

³³ A la suite du démembrement de la châtellenie de Monthey en 1787 et du partage des biens communaux qui suivit, ce qui ne se fit pas sans mal (voir, notamment, PARVEX, p. 28-38).

de Collombey firent l'été passé vis-à-vis du Conseil d'Etat au sujet des dîmes qu'il est question de rédimier, lui fit peur; il n'eut rien de plus empressé que de les appeler à la première distribution qui se fit à l'automne passé³⁴. Il aurait été plus juste, plus louable et plus honnête de ne pas interrompre un droit peut-être sacré, que la justice et la nature avaient fixé.

L'histoire est pleine de ces réactions que la divine Providence produit. «694: le patrice Léonce proclamé par le peuple empereur de Constantinople se saisit de l'empereur Justinien [II], lui fait couper le nez et l'envoie en exil dans le Cherchonnèse. 698: Léonce ne jouit pas longtemps de son crime. Absimare fut proclamé empereur par l'armée romaine et se rendit à Constantinople où, après avoir fait arrêter Léonce, [il] lui fit couper le nez et l'enferma dans un monastère.»³⁵ 703: finalement, Justinien remonta sur le trône et fit couper la tête à Léonce et [à] Absimare³⁶.

J'ai une note du 1^{er} septembre 1803 qui paraît prouver cela. Elle portait sur un événement de 556 où Chramne, fils de Clotaire [I^{er}], premier roi de France³⁷, fit tirer au sort, suivant l'usage de ce temps, par saint Tétrice, évêque de Langres, pour savoir sa destinée, qui fut malheureuse, au moyen d'un verset d'Isaïe, que le sort amena³⁸. Je le vérifiai et j'y trouvai ensuite celui du verset 8, chapitre 5, qui dit: «*Væ qui congregatis domum ad domum*»³⁹, et je fis mon observation «que cet anathème n'aurait pas dû plaire à quatre citoyens de Monthey qui auraient voulu détruire le quartier de Place pour obliger ceux qui y habitent de *conjugere domum ad domum*. Heureusement qu'ils passèrent pour trop fols dans leur projet pour être crus. Les vices de Monthey ne se sont pas multipliés, et les maisons de

³⁴ Le 18 juin 1803, la commune de Monthey s'est adressée au gouvernement pour lui indiquer que son «hôpital [...] possède sur le territoire de Collombey et Muraz une dîme en nature, en foin et en grains, qui n'a plus été perçue depuis cinq ans»; elle désirerait «en reprendre la perception» et souhaiterait «que le Conseil d'Etat fit une proclamation» afin de rappeler «aux décimateurs les obligations que leur impose la loi»; de plus, elle a prié le pouvoir exécutif d'agir dans l'urgence, «la récolte commençant». Dans sa séance du 20 juin, ce dernier, tout en refusant «de faire une proclamation», décide de publier l'article 8 de la loi du 30 mai 1803 «sur le rachat des dîmes et droits féodaux», article ainsi libellé: «Les cens et dîmes seront payés à l'avenir en nature jusqu'au rachat.» (AEV, M, vol. 12, p. 306-307; *Lois VS*, p. 152-162.) La commune de Collombey réagit en affirmant qu'elle ne conteste pas le versement de la dîme à l'hôpital de Monthey, mais elle rappelle qu'«il se faisait par l'hôpital une distribution de charités auxquelles ceux de Collombey étaient appelés, ce qui a cessé depuis le partage des communs»; elle veut donc savoir pourquoi Monthey «prive les pauvres de Collombey» d'un droit jadis en vigueur «et, en attendant», elle réclame la «suspension du paiement de ladite dîme, sans vouloir [...] s'y refuser, après droit connu». Le 30 juillet, le Conseil d'Etat demande que la dîme de Collombey soit «acquittée comme de coutume, sauf à la commune de Collombey à faire valoir sa réclamation suivant droit»; autrement dit, à elle de chercher à obtenir que la distribution inclue les «pauvres de Collombey» (AEV, M, vol. 12, p. 434-435), ce à quoi la commune de Monthey consentira.

³⁵ Voir PRADES, p. 168 où le passage cité se trouve quasi textuellement.

³⁶ Phrase qui résume un passage de PRADES, p. 176.

³⁷ Clotaire I^{er} (vers 497-561), roi de Neustrie, réunifia le royaume franc en 558.

³⁸ Jean Devantéry s'inspire probablement de COURTÉPÉE, BÉGUILLÉ, p. 83. Chramne († vers 560), s'étant révolté contre son père, «voulut consulter le sort des saints, suivant la coutume superstitieuse qui régnait alors. S[aint] Tétrice, évêque de Langres, qui faisait son séjour à Dijon, se rend dans la basilique de saint Jean, qui était hors des murs, et annonce au prince sa fin malheureuse, à l'ouverture des Livres saints, par les versets 4 et 5 du cinquième chapitre d'Isaïe.» — Le Seigneur dit aux habitants de Jérusalem et aux gens de Juda: «⁴Pouvais-je faire pour ma vigne plus que je n'ai fait? J'en attendais de beaux raisins, pourquoi en a-t-elle produit de mauvais? ⁵Eh bien, je vais vous apprendre ce que je vais faire à ma vigne: enlever la haie pour qu'elle soit dévorée, faire une brèche dans le mur pour qu'elle soit piétinée.» (ISAÏE, 5, 4-5.) Chramne mourut étranglé et sa femme ainsi que ses filles furent brûlées vives.

³⁹ Dans la Vulgate: «*conjugitis*» et non «*congregatis*». — «Malheur à vous qui joignez maison à maison, champ à champ jusqu'à prendre toute la place et à demeurer seuls au milieu du pays!» Les huit premiers mots de cette phrase traduisent les termes latins cités par Jean Devantéry; le verset entier jette l'anathème sur ceux qui accaparent les biens matériels.

Place sont restées, sûr que cela durera encore longtemps de la sorte; il n'en vaudra que mieux.» J'ajoute qu'on y en a rebâti des neuves et réparé des vieilles qui dépérissaient depuis que les fols parlaient et que leur mauvaise intention a été punie de Dieu, puisque, étant riches ou destinés à être riches, ils ont tous quatre mal fait leurs affaires et qu'un a à peine laissé de quoi se faire enterrer. J'ai encore vu, après notre incendie du quartier auprès de la fontaine de Place en 1780, M. le banneret Pierre-Louis Du Fay faire son possible pour empêcher qu'on n'y rebâtît. Prières, menaces, argent même, tout fut mis en usage pour faciliter cette sottise. J'obtins un secours assez abondant du souverain Etat de Valais⁴⁰, et j'eus soin d'y faire mettre la clause qu'il ne serait employé que pour rebâtir les maisons des pauvres. J'y veillais. Gaspard Defonté, le sergent Rouiller, François Meillat et Antoine Galinoz qui étaient de cette classe ont été largement notés dans mon compte rendu sous M. le gouverneur [Antoine] Burgener, sans qu'on ait rien osé dire [...]. 23 mars 1804.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 100-102, orig.]

Si ces quatre individus et leurs adhérents avaient eu la moindre ombre de combinaison dans leur façon de voir et de penser, [...] le bon sens eût été leur partage; ils auraient dit, comme je l'ai pensé: «La moitié du bourg de Monthey a été brûlée en 1607, l'autre moitié en 1621; les halles, la maison de ville bâtie en 1504 et brûlée en 1680 avec une partie du bourg des Fabres, tout le bourg brûlé en 1714 et, enfin, inondé en 1733, en un mot cette maison de ville détruite trois fois dans septante ans, et détruite par le feu et l'eau, sont une dangereuse annonce pour ceux qui prêchent de *conjungere domum ad domum*⁴¹, et très préjudiciable pour les imbéciles qui les croiraient. Il faut, au contraire, les encourager à les isoler, parce que leurs maisons n'ont pas été jusqu'à présent si souvent incendiées et jamais inondées, et il est bon, dans nos incendies périodiques, qu'il en reste quelques-unes En Place qui servent de refuge, comme il y [a] encore bien des personnes qui se rappellent que cela est arrivé dans l'inondation de 1733.» Avais-je raison de penser ainsi alors et de travailler en conséquence? Il se trouve peut-être encore assez de fols à Monthey qui me donneraient tort aujourd'hui, mais je m'en console avec mon adage assez connu: «Les espérances des sages réussissent quelquefois, mais jamais celles des fols, parce qu'elles sont toujours hors de leur portée.»⁴² 24 mars 1804.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 102, orig.]

N° 3. Pour prouver le constant délire qui agite le Conseil de Monthey, c'est que cette ridicule démarche se faisait en vue de charger ceux de la montagne, parce qu'ils ne donnaient *aucun secours*⁴³. Ces imbéciles ne voyaient pas que tous ceux de Val-d'Illiez et une partie de Troistorrens, indignés de ce cruel impôt, n'auraient plus passé à Monthey pour aller aux foires de Saint-Maurice, de Martigny, etc., et qu'ainsi leur mauvaise volonté ne pourrait pas les [atteindre]⁴⁴ et que Monthey y perdait de plus le débit de son vin. C'est ainsi que le ridicule procès des poids, que la Bourgeoisie avait imaginé en 1764 contre mon avis et celui de MM. le banneret [Pierre-Louis] Du Fay et capitaine [Joseph] Devantéry, mon

⁴⁰ Voir PUTALLAZ II, p. 17-18.

⁴¹ Mots soulignés par Jean Devantéry.

⁴² Cette pensée est attribuée à Démocrite. On la trouve, par exemple, in LACOMBE DE PRÉZEL, p. 60, qui, citant ce philosophe, écrit: «Les espérances des sages réussissent quelquefois; mais jamais celles des fous, à cause que leurs souhaits sont au-dessus de leur portée.»

⁴³ Souligné par Jean Devantéry.

⁴⁴ L'infinitif utilisé par Devantéry étant illisible, nous proposons ce terme pour le remplacer.

père, et qui fut accommodé en diète de Noël 1764⁴⁵, a chassé pendant plus de vingt ans les montagnards de notre marché et qu'il s'était formé des sociétés de Val-d'illiens et de Savoyards qui achetaient tous les beurres et les denrées sans les y faire paraître. On cr[i]ait, on se grattait dernier [= derrière] les oreilles, mais on n'en devient pas plus sage, toujours [prêt] à recommencer. 24 avril 1804.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 102, orig.]

3. A propos d'un privilège dont jouissaient les bourgeois de Monthey

[Le début de la note manque. Il y était vraisemblablement fait mention d'une sentence qui dut avoir lieu en 1760 ou un peu avant cette année-là.]

En 1760, dans une autre sentence sous M. Ignace Schiner, gouverneur dudit lieu [Monthey], noble Jean Devantéry, alors châtelain de Monthey, s'opposa à ce que le sieur Jean Claret, châtelain de Chièzes et qui, n'étant que communier, n'était pas conseiller de syndic, y assistât. A quoi on eut égard.

Après ces preuves d'énergie qui avaient réussi, on est surpris de voir siéger des [Du] Fay, des Guerraty, des Franc avec des assesseurs du val d'Illiez, de Vionnaz et de Vouvry dans une cause qui regardait des bourgeois domiciliés à Monthey et que ni la partie assistante du Conseil dudit Monthey présente à cette nouveauté ni les plaideurs qui avaient droit de récuser des juges incompétents n'aient pas dit le mot dans cette circonstance. Mais c'est que tous se réunissaient pour préparer un changement qui a eu lieu quatre ans après⁴⁶. J'écris ceci afin que la postérité apprenne comme on conserve les droits et privilèges des endroits et comme on les perd; elle pourra profiter de l'exemple et de la leçon si elle est sage. En foi de quoi, comme témoin de ces faits, je me suis signé le 15 juin 1796 à Monthey. Devantéry.

Copie d'une lettre que M. l'avocat Guerraty, vice-châtelain de Monthey, m'a écrite, comme châtelain, le 10 mars 1760, au sujet dudit Claret, châtelain de Chièzes, qui devait assister à la sentence, comme ci-dessus est dit: «Monsieur, en qualité de zélé bourgeois, j'aurais cru manquer si je ne vous témoignais pas ma surprise en apprenant que Claret le fils devait assister en sentence demain. Monsieur, comme chef de la Bourgeoisie, veillez, s'il vous plaît, à nos privilèges, quand même vous seriez obligé de faire suspendre la cause qui doit se décider demain pour faire place à un interlocutoire pour savoir si un communier doit assister à une sentence à l'exclusion d'un bourgeois pour le moins aussi capable et

⁴⁵ Le différend opposait la Bourgeoisie de Monthey aux communautés des Quartiers d'En-bas et des Neyres, de Troistorrents, de Val-d'Illiez, de Vionnaz et de Vouvry. Il y fut mis un terme par un «convenu [...] irrévocable» signé à Sion le 12 décembre 1764 par les représentants des parties, dont le châtelain Jean Devantéry. Mentionnons quelques-uns de ses onze articles. Art. 1: «Les honorables communautés» admettent que «les poids et mesures tenus dans la halle de la n[oble] Bourgeoisie» de Monthey sont les seuls à être en usage «sur les foires et marchés dudit Monthey». Art. 2: «Les ressortissants du gouvernement qui achèteront quelques denrées ou marchandises quelconques, susceptibles du poids et [des] mesures, ne seront point tenus de les faire peser ou mesurer quand ils ne le jugeront point de leurs intérêts.» Art. 3: «Tout vendeur de choses susceptibles du poids et [des] mesures sera tenu de laisser peser et mesurer aux poids et mesures de la Bourgeoisie, lorsque l'acheteur le demandera et le requerra.» Art. 6: «Les denrées et marchandises qui se vendront communément à raison du poids et [des] mesures, c'est-à-dire par livres et bichets, ne pourront se marchander à la main, à la monte et en bloc, mais devront se vendre en spécifiant à l'acheteur le prix de chaque livre ou mesure, et la quantité des livres et mesures.» Art. 9: «Les vendeurs de beurre seront obligés de vendre en détail suivant le besoin des particuliers, sans cependant faire détailler les grandes pelotes sans nécessité et quand on en pourra avoir autrement.» L'art. 10 précise que l'accord ne concerne ni «les forains» ni les «étrangers» au mandement; l'art. 11, que la Bourgeoisie «s'engage de fournir deux poids et des bichets, autant qu'il en sera besoin». Le «convenu» fut avalisé le 13 décembre par la Diète (AEV, Vouvry, P 520, et Marclay, P 627).

⁴⁶ Probable allusion au démembrement de la châtellenie de Monthey qui eut lieu en 1787.

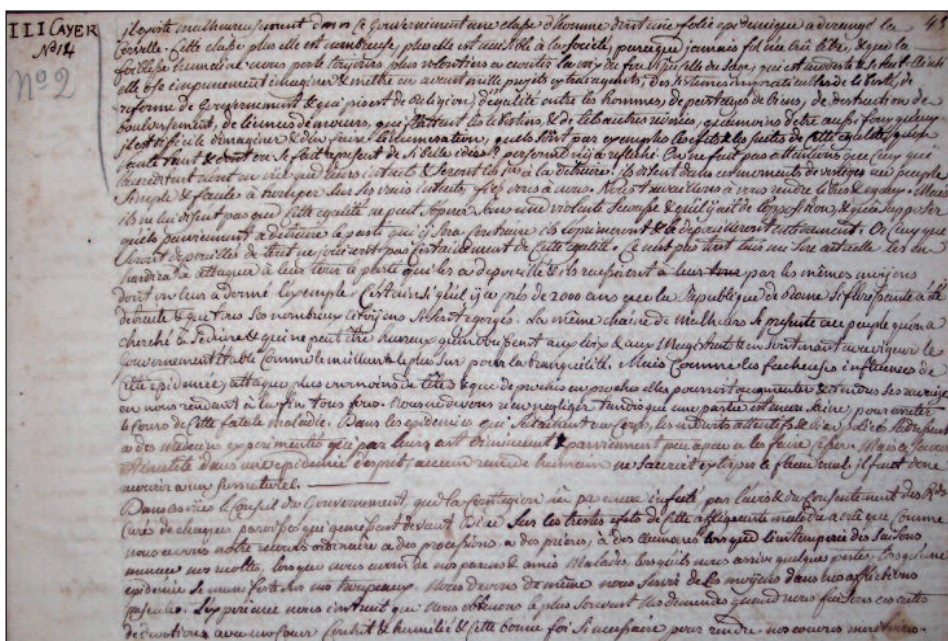
aussi doué de lumière naturelle que celui qu'on voudrait faire asseoir dans le tribunal. J'ai l'honneur d'être, avec tout le respect possible, en vous faisant connaître un zélé citoyen, votre très humble et obéissant serviteur. Guerryat. De Saint-Maurice, le 10 mars 1760, à la hâte.»

[...].

Si j'avais été de cette sentence, je me serais sans doute opposé à cette nouveauté trop contraire à un titre clair. Il y a apparence que je n'aurais pas réussi. Je savais que les Montheolois n'étaient plus ce qu'ils étaient en 1760⁴⁷. Je les envisageais déjà alors comme les Athéniens à qui Démosthène disait: «Oportet, Athenienses, eum qui boni alicui facere nostrae civitati cupit, primum vestras aures sanare; corruptae enim sunt adeo falsa et [multa]⁴⁸, et quaevis potius quam optima audire consuevistis.»⁴⁹

[...].

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 95-96, orig.]



(AEV, AV, cart. 86, fasc. 2, n° 2, p. 45, copie.)

⁴⁷ Il faut comprendre cette phrase ainsi: «Je savais que les Montheolois, en 1796, n'étaient plus ce qu'ils avaient été en 1760.»

⁴⁸ Dans une autre source: «multa». Jean Devantéry, quant à lui, a écrit: «mala».

⁴⁹ On trouve le plus souvent ces mots latins dans des ouvrages de citations parus au XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle; ils sont censés reproduire un passage du discours de Démosthène «sur l'organisation financière», discours dont l'authenticité est d'ailleurs contestée. Traduction du texte grec: «Voyez-vous, Athéniens, si l'on veut faire quelque bien à votre République, il faut commencer par vous guérir les oreilles; elles sont vraiment malades, tant on vous a habitués à entendre des mensonges, tout plutôt que des paroles salutaires.» (DÉMOSTHÈNE, p. 77.)

4. Vertiges révolutionnaires dans le mandement de Monthey en 1790-1791

Il existe malheureusement dans ce gouvernement une classe d'hommes dont une folie épidémique a dérangé la cervelle. Cette classe, plus elle est nombreuse, plus elle est nuisible à la société, parce que jamais fol n'a cru l'être et que la faiblesse humaine nous porte toujours plus volontiers à écouter la voix du fou que celle du sage qui est modeste et se tait. Ainsi elle ose impunément imaginer et mettre en avant mille projets extravagants, des systèmes impraticables de liberté, de réforme de gouvernement, et, qui pis est, de religion, d'égalité entre les hommes, de partage de biens, de destruction, de bouleversement, de licence de mœurs, qui flattent les libertins, et de telles autres rêveries qu'à moins d'être aussi fou qu'eux, il est difficile d'imaginer et d'en faire l'énumération. Quels seront, par exemple, les effets et les suites de cette égalité qu'on vante tant et dont on se fait, à présent, de si belles idées? Personne n'y a réfléchi. On ne fait pas attention que ceux qui l'accréditent n'ont en vue que leurs intérêts et seront les premiers à la détruire. Ils disent, dans ces moments de vertiges, au peuple simple et facile à tromper sur ses vrais intérêts: «Fiez-vous à nous. Nous travaillons à vous rendre libres et égaux.» Mais ils ne lui disent pas que cette égalité ne peut s'opérer sans une violente secousse et, qu'il y ait de l'opposition et à supposer qu'ils parviennent à détruire le parti qui y sera contraire, ils l'opprimeront et le dépouilleront entièrement. Or ceux qui seront dépouillés de tout ne jouiront certainement pas de cette égalité. Ce n'est pas tout: leur misère actuelle les enhardira à attaquer à leur tour le parti qui les a dépouillés, et ils réussiront par les mêmes moyens dont on leur a donné l'exemple. C'est ainsi qu'il y a près de deux mille ans que la République de Rome, si florissante, a été détruite et que tous ses nombreux citoyens se sont égorgés. La même chaîne de malheurs se présente au peuple qu'on a cherché à séduire et qui ne peut être heureux qu'en obéissant aux lois et aux magistrats et en soutenant avec vigueur le gouvernement établi comme le meilleur et le plus sûr pour la tranquillité. Mais, comme les fâcheuses influences de cette épidémie attaquent plus ou moins de têtes et que, de proche en proche, elles pourraient augmenter et étendre ses ravages en nous rendant à la fin tous fous, nous ne devons rien négliger, tandis qu'une partie est encore saine pour arrêter le cours de cette fatale maladie. Dans les épidémies qui s'attachent au corps, les endroits attentifs et bien policés s'adressent à des médecins expérimentés qui, par leur art, [les] diminuent et parviennent peu à peu à les faire cesser. Mais ce secours est inutile dans une épidémie d'esprit: aucun remède humain ne saurait extirper le fléau cruel. Il faut donc recourir à un [remède] surnaturel.

Dans ces vues, le Conseil du gouvernement, que la contagion n'a pas encore infecté, par l'avis et du consentement des Révérends curés de chaque paroisse, qui gémissent devant Dieu sur les tristes effets de cette affligeante maladie, a cru que, comme nous avons notre recours ordinaire à des processions, à des prières, à des aumônes, lorsque l'intempérie des saisons menace nos récoltes, lorsque nous avons de nos parents et amis malades, lorsqu'il nous arrive quelques pertes, lorsqu'une épidémie se manifeste sur nos troupeaux, nous devons de même nous servir de ces moyens dans nos afflictions présentes. L'expérience nous instruit que nous obtenons le plus souvent nos demandes quand nous faisons ces actes de dévotion avec un cœur contrit et humilié, et [avec] cette bonne foi si nécessaire pour rendre nos œuvres méritoires. Eh! de grâce, pourquoi, dans cette circonstance où nous nous apercevons que nos têtes se dérangent, où une folie qui n'est qu'à sa première période peut devenir plus furieuse, armer le frère contre le frère, l'aîné contre [le cadet]⁵⁰, communauté contre communauté, bouleverser toutes les

⁵⁰ Mot que nous proposons, Jean Devantéry ayant écrit une fois encore «l'aîné».

fortunes, porter le trouble et la confusion parmi nous, hésiterions-nous de réclamer les bontés et la miséricorde de Dieu, et de chercher à l'apaiser par des voies que nous savons avoir été si efficaces dans des occasions moins intéressantes et moins pressantes? En conséquence, ledit Conseil a voulu que, dans chaque paroisse de son ressort, on ferait une neuvaine pendant neuf jours à l'honneur de la très Sainte Trinité, où le peuple, rassemblé autant qu'il sera possible à 7 heures du matin, récitera à basse voix son rosaire, tandis que le chœur chantera d'un ton lugubre les psaumes 21, 30 et 36 avec les litanies de la Sainte Vierge et quelques oraisons propres à nos besoins. Le dernier jour de la neuvaine, tous ceux qui ont l'âge requis seront obligés de jeûner et, pour prévenir tous les désordres et scandales autant qu'il est possible, on priera le seigneur gouverneur⁵¹ de défendre, sous des peines, qu'aucun joueur de violon ne se fasse entendre pendant une année dans les cabarets, sous quelque prétexte que ce soit. On sait que cet instrument est souvent la trompette de la discorde et des querelles qui troublent l'ordre de la société. Mais, pour que cette dévotion ait l'avantage que nous avons lieu d'attendre de la bonté sans bornes d'un Dieu qui nous humilie quelquefois à cause de nos péchés et qui, cependant, a toujours pitié d'un peuple qui se repent de ses égarements, il est absolument nécessaire que nous prenions une résolution ferme et stable et sans réserve à sa sainte volonté de mettre notre plus sûre confiance en lui et en un bon Souverain qui aime ses sujets et qui compatit avec tendresse à leurs maux, de diriger nos vues et nos actions vers le bien, de fermer l'oreille aux projets destructeurs et antichrétiens, que le délire voudrait suggérer, et de nous communiquer enfin les uns aux autres des principes de vertus chrétiennes et morales qui nous fassent marcher tous ensemble dans la voie du Seigneur et dans celle des devoirs et obligations qu'il nous prescrit. N'oublions surtout jamais que la religion est tellement liée au bien de l'Etat et au bonheur des peuples que notre mépris ou seulement notre indifférence pour elle prépare ordinairement la décadence, et devient toujours la cause prochaine de la chute des plus grands empires. «On pourra, dit un grand homme [Claude Villaret], que l'expérience éclairait [ici, Jean Devantéry renvoie à un ajout qui correspond à la *nota bene* de ce n° 4], espérer tout des hommes, malgré leurs faiblesses et leurs passions, tant que la plus sainte des religions nous empêchera d'étouffer le cri de la conscience. On peut hardiment annoncer les plus étonnantes, les plus cruelles révolutions, si jamais la prétendue sagesse humaine parvient à fouler aux pieds ce dépôt précieux.»⁵²

Ces deux vérités, que les révolutionnaires de tous les siècles, de toutes [les] nations et de toutes les régions ont prouvées jusqu'à nos jours, devraient suffire pour nous faire rentrer sérieusement en nous-mêmes pour nous inspirer une éternelle horreur contre les discours frivoles et étranges de mensonges, de mauvaise foi, de crimes, de scandales et de désordres [qui] nous auraié égarés et fait perdre la grâce du Seigneur sans laquelle il n'y a point de bonheur ni en ce monde ni en l'autre.

L'Almanach de Vevey, 1792, dit, sur le mois de juin: «Le monde est plein de fous; celui qui n'en veut point voir est obligé de rester chez soi et, peut-être, de

⁵¹ Vraisemblablement Pierre-Antoine de Preux (1747-1810), car nous pensons que les directives du Conseil du gouvernement de Monthey sont une conséquence de la conjuration des crochets.

⁵² «On pourra toujours espérer tout des hommes, malgré leurs faiblesses et leurs passions, tant que la plus sainte des religions nous empêchera d'étouffer le cri de la conscience. On peut hardiment annoncer les plus étonnantes et les plus cruelles révolutions si jamais la sagesse humaine parvient à fouler aux pieds ce dépôt précieux.» (VILLARET, p. 137-138.)

casser son miroir.»⁵³ Je disais la même chose aux seigneurs de Valais et de Berne, députés au Bouveret en juin 1791⁵⁴.

[N. B.] Constantin [I^{er}], dans un concile où plusieurs prélats, divisés entre eux, se déchiraient par des libelles, les jeta au feu, en disant: «Il faut se donner de garde de relever les fautes des ministres du Seigneur, de peur de scandaliser le peuple et de lui prêter de quoi autoriser ses désordres.»⁵⁵ Et il ajouta que, «s'il surprenait un évêque en adultère, il le couvrirait de sa pourpre pour en cacher le scandale aux yeux» des fidèles⁵⁶. C'est ce même Constantin qui tira la religion chrétienne de l'état de persécution et d'obscurité où elle languissait, et son règne fut glorieux.

[AEV, AV, cart. 86, fasc. 2, n° 2, p. 45-46, copie]

5. Saint «Didier, patron»

Saint Didier, notre patron, est un de ces saints dont la légende est fort douteuse et très équivoque. Il fut pris de la charrue pour être évêque de Langres et, de pauvre paysan, il devint un habile interprète de l'Écriture et un grand docteur. On place son martyre dans trois différents siècles. Enfin, tout ce qui regarde ce saint évêque est d'une inconséquence si frappante qu'il paraît que nos pères l'ont choisi expressément pour patron parce que ce qu'on en débitait était conforme à la façon de penser d'eux et de leurs descendants⁵⁷.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 151, orig.]

6. «Missions»

Le 29 mai 1796, M. le curé de Muraz [Jean-Pierre Turin (1728-1798)] – qui est le premier qui a introduit dans ce gouvernement un certain Rigolet, mission-

⁵³ La référence indiquée est inexacte. La phrase: «Le monde est plein de fous, et qui n'en veut pas voir / Doit se tenir tout seul et casser son miroir» se trouve notamment dans un ouvrage de Jean-Baptiste Lucotte Du Tillot (1668-1750); elle a souvent été reproduite, textuellement ou non.

⁵⁴ Les litiges – à propos du pacage et des coupes de bois principalement – entre la commune de Port-Valais ou du Bouveret et la Bourgeoisie de La Tour-de-Peilz étaient fréquents, car elles possédaient des fonds indivis sur le territoire de la première. Lors de la diète de mai 1791, bien que l'Etat du Valais estimât qu'il avait seul le droit juridictionnel sur cette «affaire» qui était «*res domestica*» et sur laquelle il s'était déjà «prononcé» en 1790, il décida de répondre favorablement à une demande du canton de Berne en organisant une «conférence sur les lieux». François-Joseph Andenmatten (1749-1814), capitaine du dizain de Viège et ancien gouverneur de Saint-Maurice, Gaspard-Eugène de Stockalper (1759-1826), lui aussi ancien gouverneur de Saint-Maurice, et Pierre-Antoine de Preux, gouverneur de Monthey, furent priés de s'y rendre, avec ordre de réaffirmer aux délégués bernois que seule la Diète valaisanne était compétente pour régler les différends survenus (AEV, AVL, vol. 23, p. 671-672). Lors de cette «conférence», Pierre-Antoine de Preux se fit donc accompagner par Jean Devantéry qui était réputé fort bien connaître le droit et l'histoire du Chablais.

⁵⁵ Constantin convoqua un concile à Nicée en 325 afin de combattre l'arianisme. Ce fut le premier concile œcuménique. — «Avant l'ouverture des séances, plusieurs évêques lui présentèrent des requêtes les uns contre les autres. L'empereur fit de tous ces libelles un rouleau qu'il brûla quelques jours après, en présence des parties, assurant qu'il n'en avait lu aucun.» Suit la citation retenue par Jean Devantéry (François CLÉMENT, p. 390).

⁵⁶ DIDEROT, «Constantin (Caius-Flavius-Valerius-Claudius)», où la phrase citée se termine par ces mots: «pour en cacher le scandale aux yeux du public».

⁵⁷ Saint Didier, patron de la paroisse de Monthey de 1707 à 1855, est fêté le 23 mai. Diverses incertitudes concernent sa vie, dont la date de son décès survécu au III^e ou au IV^e siècle selon certains, en 407 ou en 411 selon d'autres. La tradition affirme qu'il fut agriculteur avant de devenir ecclésiastique. «Témoin des maux que l'armée des Vandales faisait souffrir à son peuple», Didier, évêque de Langres, «alla trouver leur roi pour tâcher de l'adoucir; celui-ci ordonna de l'égorger sur-le-champ, et Didier présenta volontiers sa tête pour le troupeau confié à ses soins; ainsi frappé par le glaive, il s'en alla vers le Seigneur. Avec lui souffrirent aussi plusieurs des siens que l'on inhuma près de la même ville [...].» (*Vies des saints*, p. 444 et p. 448-449.)

naire, qui, étant élevé dans les principes des prêtres français parmi lesquels il a fait son apprentissage pour les missions, a brouillé toutes les paroisses où il a exercé son zèle différent de celui de Jésus-Christ – disait en chaire à ses paroissiens qu’avant la mission ils prenaient, soit volaient, d’une main et qu’à présent ils volent des deux. On dit que la seigneurie de Fribourg, d’où il est originaire, ayant connu l’abus de ses missions, les lui a défendues⁵⁸. Il est venu faire le mal loin de sa tanière. Le temps développera sa conduite qui divise déjà Val-d’Illiez, où il a été ce mois de mai⁵⁹, et d’autres paroisses. Ceux d’Orsières, où il avait commencé sa mission, doivent ne [la] lui avoir pas laissé finir. J’ai toujours dit que ceux d’Entremont avaient plus de bonheur que notre malheureux gouvernement de Monthey: il est fort zélé pour accroître les droits des curés et de tous les ecclésiastiques. Il faut que nous soyons destinés à ne voir clair que cent ans après les autres, si son système est accueilli et ne nous rend pas plus endurcis que jamais. [...].

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 139, orig.]

7. «Des dévotions»

Il faut que nous soyons bien mal avec le Ciel, car les dévotions que nous faisons depuis quelque temps nous réussissent bien mal. Je fis cette note le 16 mai 1802. – Dimanche [23 mai (?)], on a ordonné trois jours de prières⁶⁰.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 15, orig.]

⁵⁸ Jean-Christophe Rigolet, «originaire de La Roche», était un religieux de l’Abbaye de Sainte-Colombe, près de Vienne, en Dauphiné. Il avait conservé des liens avec son canton, puisque, en tant que «vicaire et missionnaire», il avait procédé à des cérémonies d’ensevelissement à Vuisterens-en-Ogoz aux mois de juillet et d’août 1786. En 1787, le Petit Conseil fribourgeois lui accorda «une pension de dix louis pour qu’il pût donner trois ou quatre missions par an dans les paroisses du canton». Ne voulant pas prêter le serment à la Constitution civile du clergé, il quitta la France; en mars 1791, il sollicita le Petit Conseil de lui verser une pension, vu «sa détresse et son indigence». Celui-ci décida «de voir à procurer un bénéfice à M. Rigolet et de lui faire entendre que Messeigneurs n’aimeraient pas qu’il s’établisse dans leurs terres comme missionnaire». Malgré tout, l’ecclésiastique «prêcha plusieurs missions», notamment «en 1791, à Montbovon et à La Roche; en 1792, à Montet et à Marly; [...] en 1793, à Echarlens.» En 1797-1798, il desservit la paroisse de Montet et, en 1816, fut chapelain à Hauterive. (RAEMY, p. 105-106 et p. 110-111; DELLION, PORCHEL, 12, p. 236.)

⁵⁹ La mission, à Val-d’Illiez, dura du dimanche 24 avril 1796 au mardi 17 mai suivant. Elle fut assurée par Rigolet et par le Père capucin Fantin, soit, vraisemblablement, Jacques-Georges Fantin († 1804), *alias* le Père François-Amédée qui fut notamment gardien du couvent de Thonon, en Savoie. Le 25 avril, Rigolet centra son prêche «sur la mort» et, particulièrement, «sur la mort du pécheur»; ce sermon, note l’abbé Clément, fut «très long» – il dura une heure et demie environ – et fut «effrayant». Le 30 avril, le missionnaire traita des «injustices» et de «la restitution»; durant «une bonne demi-heure», il «fulmina» contre «les injustices, tricheries et friponneries» qui privent l’Eglise d’une partie des revenus que lui doivent les fidèles; le 1^{er} mai, il aborda «l’indigne communion» et fit un tableau «des plus effrayants» des «punitions» qu’entraîne «ce crime». Selon Clément, Rigolet, qui prêcha «aussi à Monthey et à Troistorrents», fut peu apprécié, au contraire de «l’estimable Fantin». Il est un sermon qui, s’il lui a été rapporté, a dû irriter fortement Jean Devantéry: le 8 mai, l’un des missionnaires évoqua «la fréquente communion» et, en particulier, ses «précieux avantages» (AEV, Clément, n° 58, p. 52-58; AEV, AVL, n° 452, p. 314). On sait en effet combien le jésuite Jean Pichon fut vilipendé par le Montheysan pour avoir prôné de communier souvent (PUTALLAZ II, p. 120 et p. 362-366 notamment).

⁶⁰ L’abbé Clément note que le temps fut d’abord très sec; que, dès le soir du 12 mai 1802, il plut avec plus ou moins d’intensité et que la «bise» était «froide»; que, du 14 au 18, il neigea et que, dans la nuit du 16 au 17, le gel fit quelques dégâts; et que, «lundi le 17, ceux d[e] Val-d’Illiez et de Troistorrents furent en procession à la chapelle du Pas pour obtenir un temps plus favorable». Le vicaire ajoute que la «nuit du 18 au 19 mai [...] a été funeste dans la plaine par une forte gelée qui a gelé toutes les vignes du Glarier à Monthey, les noyers, etc., ainsi que gâté des seigles en épi». (AEV, Clément, n° 74, p. 139. Voir aussi JORIS, p. 238.)

8. La Maison jaune

Sous la préfecture d'Angelin Preux, gouverneur de Monthey, en 1611, Bernard Coernaz, de Scionzier en Faucigny, exécuté à Monthey pour cause de différents vols, avait rompu et ouvert la boutique de François Rosset, mercier, habitant de Monthey, laquelle il tient en amodiation d'égrège Jean Defonté, secrétaire gouvernal. C'est la Maison jaune d'aujourd'hui, au coin de la place de Monthey, soit l'auberge de la Croix d'Or.

Cette maison, qui a un local, le plus malheureux, connu depuis 1607, a été brûlée trois fois et une fois inondée de fond en comble, n'a eu que des propriétaires toujours infortunés. Il y a douze ans au moins qu'elle ne cesse d'occasionner les procès les plus coûteux et les plus désagréables. J'y ai connu une dizaine de particuliers qui l'ont habitée et sont morts insolubles. Mais c'est le point des infractions que cette note a en vue. Depuis quarante ans, Claude Verbois, marchand, y avait sa boutique dont les portes ont été rompues et forcées deux fois et en a souffert une perte considérable. Dès lors, Hyacinthe Dubosson et le nommé [Pierre-Joseph] Emery, qui y avaient aussi leurs boutiques, ont éprouvé le même malheur plus récemment, de sorte que, si on avait tenu registre de pareils accidents y arrivés depuis 1611 jusqu'en 1760, on trouverait peut-être plus de vingt effractions et qu'au moyen des dispositions manifestées pour ces sortes d'effractions, il en arrivera bien d'autres. 24 juin 1802.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 15, orig.]

Jean-Joseph Bovard, acquéreur et aubergiste de cette fatale maison, est enterré le 3 [juillet] 1803⁶¹. Je lui ai pronostiqué dès son entrée dans cette entreprise une banqueroute assurée et de conséquence; je l'ai dit à bien des gens. Il faut que la justice en soit bien persuadée puisqu'à la sortie de son enterrement, on l'a annoncée par des mandats dans les trois paroisses voisines [Choëx, Collombey et Troistorrents]. Le 13 mars 1804, quelqu'un me dit lui avoir entendu dire à lui-même que je lui avais pronostiqué une banqueroute dans son entreprise et qu'il le disait quelquefois⁶².

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 15, orig.]

9. 1. Agriculture

Le 28 décembre 1769, le Conseil de Monthey fit la visite exacte, dans toutes les maisons, du grain qu'on avait et de celui dont on avait besoin pour attendre la récolte prochaine, parce qu'on craignait une disette et qu'on fut obligé de faire venir du grain de Piémont. Il lui en manquait pour sa consommation 4113 bichets, dont 1652 bichets de froment, 2354 de seigle, 104 d'orge, quoiqu'un grand nombre n'ait pas fourni la note demandée.

Les Romains qui, dans les beaux temps de leur République, l'ont si bien gouvernée pensaient bien différemment de nous sur l'agriculture. Denys d'Halicar-

⁶¹ Jean Devantéry a écrit: «3 juin». En réalité, Jean-Joseph Bovard décéda le 2 juillet 1803 à Monthey, où il fut enterré le lendemain. L'abbé Clément précise qu'il mourut «des suites des mauvais traitements» que lui infligèrent des «Français» (AEV, Clément, n° 74, p. 7), des militaires probablement.

⁶² «Jean-Joseph Bovard, auquel j'ai annoncé le triste sort qui lui arrive, du moment qu'il a quitté le val d'Illeiez pour entreprendre le métier du Diable à la Maison jaune, de quoi j'ai plus de trente témoins vivants, vient d'annoncer une banqueroute pesante. Ses créanciers vont jeter les hauts cris contre lui et le maudire.» (PUTALLAZ II, p. 164, extrait d'une note de Jean Devantéry du 16 juillet 1803.) Ce fut Jean-Michel Torrenté qui défendit les intérêts de ceux-ci après le décès de l'aubergiste.

nasse dit qu'il n'y avait que «deux sortes d'exercices» qui fussent permis «aux gens libres», à savoir «l'agriculture et la guerre. Les marchands», les laboureurs, les artisans, «ceux qui tenaient une maison à louage», etc., «n'étaient pas du nombre des citoyens»⁶³. C'est cependant suivant le mauvais système de nos jours, pervers et corrompu, qu'il faudrait que le pauvre laboureur vendît son grain et son beurre à un vil prix pour entretenir ces fainéants compris anciennement dans la classe basse des esclaves. Mais j'ose prédire à tous les endroits qui ne réveilleront pas l'amour de l'agriculture et qui ne l'honoreront pas comme du passé qu'ils tomberont dans la misère, malgré qu'ils reflueront d'argent qui n'a aucune valeur réelle, tandis que les denrées de premier besoin, dont on ne peut pas se passer, en auront toujours jusqu'à la destruction du monde. Ils verront accroître «le nombre des mendiants» qui, comme dit un grand homme [le baron d'Holbach], «annonce un gouvernement négligent et cruel. C'est la preuve indubitable d'un vice dans l'administration lorsque des hommes sains, en travaillant, ne peuvent point subsister.»⁶⁴

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 106, orig.]

9. 2. Importance de l'agriculture

Le désir que MM. les députés du gouvernement m'ont témoigné d'avoir une copie des réflexions suivantes que je leur ai lues dans le Conseil assemblé le 1^{er} février 1794 au sujet du besoin où nous étions de faire venir des grains d'Allemagne et de la défense de la sortie des bois et du beurre⁶⁵ m'a engagé à répondre à la manière honnête et obligeante avec laquelle ils ont accueilli ces réflexions.

Si je n'avais pas manifesté, dans tous les Conseils et en toutes occasions, depuis trente ans, mon opposition à la défense de sortir le beurre, si, en dernière diète de Noël, MM. les capitaine [Charles-Emmanuel] de Rivaz, major [Michel] Dufour et châtelain [Joseph] Raboud n'avaient pas été témoins de la peine que cette défense qu'on annonçait alors me faisait, je n'oserais point conseiller à MM. de Val-d'Illicz de prendre un parti qui leur procurera plus de pain et moins de beurre, parce que quelques-uns d'eux pourraient me soupçonner de ne pas entrer dans leurs vues que d'autres contrarient peut-être aussi mal à propos qu'injustement. Mais, moi, je suis aussi vendeur de beurre; à ce titre (car il paraît ordinairement à certaines gens que l'intérêt personnel, bien ou mal entendu, est le premier mobile de la plupart des opérations), à ce titre, dis-je, je puis donc leur dire qu'ils feraient mieux de cultiver les champs que leurs pères labouraient avec soin et que la génération présente a mal à propos abandonnés pour en faire des prés, qu'il est vrai qu'ils auraient un peu moins de beurre à vendre, mais aussi beaucoup moins de blé à acheter, ce qu'ils ne faisaient pas il y a trente ans où ils étaient

⁶³ «Romulus ne permit que deux sortes d'exercices aux gens libres, l'agriculture et la guerre. Les marchands, les ouvriers, ceux qui tenaient une maison à louage, les cabaretiers n'étaient pas du nombre des citoyens.» (MONTESQUIEU, p. 82, note g. Ce tome 7 contient les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, et la note g renvoie à Denys d'Halicarnasse, auteur des *Antiquités romaines*.)

⁶⁴ HOLBACH, 2^e partie, p. 137.

⁶⁵ Cette défense et d'autres pouvaient avoir des motivations d'ordre économique, mais souvent elles étaient un moyen pour les gouverneurs de s'enrichir. «Les prohibitions les plus fréquentes et les plus durement ressenties concernaient le commerce en général, surtout celui des céréales et des autres produits agricoles. [...] Elles contraignaient à des dépenses pour s'en libérer» et permettaient d'infliger des amendes, souvent élevées, à ceux qui les transgressaient (DEVANTHEY II, p. 211-212).

incontestablement plus riches et moins endettés et, par conséquent, plus à leur aise⁶⁶. La Chine, cet empire si vaste, si peuplé, si riche et si bien policé que tous les voyageurs nous proposent comme un modèle à imiter, où tout le monde laboure les champs et où l'empereur même est obligé de faire son sillon, leur donnera une leçon à suivre. Voici ce qu'on en dit: «Les prairies ne sont pas en honneur à la Chine. On y calcule qu'un champ y rendrait autant de paille pour les bestiaux qu'un pré de la même grandeur aurait fourni de foin, et on a conclu qu'il valait mieux avoir trop de blé et nourrir quelques animaux du superflu des grains que de laisser mourir de faim un seul homme devant un tas de fourrage.»⁶⁷ Mais, pour cultiver un champ afin qu'il produise beaucoup, il faut aimer le travail et ne pas y épargner la peine et les soins. Mais les Valaisans ne sont pas à cet égard des Chinois.

Je dirais à MM. de Monthey, en suivant les mêmes principes de la Chine, que «les coteaux que les Européens couvrent de vignobles sont forcés à la Chine de rapporter du grain. Ce n'est pas qu'on n'y connaisse la vigne, mais le gouvernement croirait être barbare de priver le peuple de la denrée la plus nécessaire pour procurer une boisson agréable aux gens riches. L'Etat veut multiplier les hommes, et c'est par principe d'humanité qu'il s'occupe à la culture des grains, à l'exclusion des vignes.»⁶⁸ Il y a vingt-cinq ans que j'ai fait arracher une vigne pour en faire une truffaie⁶⁹; j'en aurais fait arracher d'autres si j'avais vu qu'à mon exemple cette utile manœuvre eût pris faveur chez nous, tout en respectant sans cesse ce proverbe connu: *pays de vignobles, pays de gueux*⁷⁰; on cherche, au contraire, à encourager cette culture si nuisible à nous-mêmes et à nos voisins par toutes sortes de moyens qu'on ne trouve pas dans l'Évangile [et] dont la Chine ne fournit pas de modèle. Aussi allons-nous, plus que jamais, acheter du grain à Martigny, tandis qu'en convertissant en champs beaucoup de nos vignes, en destinant pour les grains l'engrais que nous employons à faire produire un mauvais vin qui devient souvent gras, aigre et hors d'usage que [=] si ce n'est] pour des coliques et, par conséquent, à pure perte, et, enfin, en [nous] mettant à sarcler nos champs les journées que nous prodiguons aux vignes, nous aurions plus de grains qu'il n'en faudrait pour notre usage, et l'argent de trois ou quatre bichets de froment qu'on vendrait serait aussi bon que celui qu'on tire d'un setier de vin et on n'aurait pas les mêmes risques à courir ou, tout au moins, nous ne le porterions plus à Martigny, en Souabe, en Piémont, etc., etc.

Je dirais à MM. de Vouvry, du Bouveret et de Saint-Gingolph qu'il vaudrait mieux défricher quelques-unes de leurs râpes que d'avoir beaucoup de bois à vendre et s'exposer à mourir de faim. Si le marché de Martigny venait à manquer

⁶⁶ Après avoir affirmé que, dès 1740, «l'on interdit la sortie du blé presque sans interruption», Tamini ajoute: «C'est probablement à la suite de cette défense [...] que l'on constate, dans la seconde partie du XVIII^e siècle, la disparition presque complète des champs, remplacés par des prairies, si bien qu'il se produisit à Illiez une vraie crise des céréales» (TAMINI, p. 185). C'est donc parce qu'ils ne pouvaient plus ou plus guère exporter leurs céréales que les Val-d'Illiens donnèrent la primauté à l'élevage.

⁶⁷ Citation exacte: «Les prairies ne sont pas en honneur à la Chine. On y a calculé qu'un champ y rendait autant de paille pour les bestiaux qu'un pré de la même grandeur aurait fourni de foin, et l'on a conclu qu'il valait mieux avoir trop de blé et nourrir quelques animaux du superflu des grains que de laisser mourir de faim un seul homme devant un tas de fourrage.» (RAYNAL, p. 87.)

⁶⁸ «Les coteaux que les Européens couvrent de vignobles, à la Chine, sont forcés de rapporter du grain. Ce n'est pas qu'on n'y connaisse la vigne, mais le gouvernement croirait être barbare de priver le peuple de la denrée la plus nécessaire pour procurer une boisson agréable aux gens les plus riches. L'Etat veut multiplier les hommes, et c'est par ce principe d'humanité qu'il s'occupe de la culture des grains, à l'exclusion des vignes.» (RAYNAL, p. 84.)

⁶⁹ Si nous avons lu correctement le mot écrit par Jean Devantéry, il nous faut supposer, à la lumière du contexte, que cette truffaie fut transformée par la suite en champ de céréales.

⁷⁰ Mots soulignés par Jean Devantéry.

de grains, ce qui pourrait arriver si jamais l'Entremont et la plaine du gouvernement de Saint-Maurice s'avisait de courir, à leur exemple, après de l'argent étranger et [de] semer dans leurs champs de la faîne de fayards, ou si le Pays de Vaud leur défendait sérieusement d'acheter du pain sur le marché de Vevey, à leur place je m'occuperais tout de bon à chercher à me tirer de cet état précaire de dépendance dont ils sont toujours, à coup sûr, les dupes et dont ils pourraient devenir un jour les victimes. Ce temps n'est peut-être pas si éloigné s'ils ne changent pas de conduite. Encore un exemple chinois servira à leur faire adopter le plus tôt possible ce parti, ainsi qu'à toute la plaine du gouvernement de Monthey, pour les détourner de conserver et de prendre de trop grands soins de leurs bois qui sont la ruine de la végétation et, par conséquent, du produit des terres: «En Chine, on ne voit point dans les champs ni fossés ni haies, et on n'y voit que peu d'arbres utiles: ils déroberaient trop de terres à la semence des grains et à la bonté des fourrages.»⁷¹

Les monts, les jeurs trop élevés, les endroits couverts de pierres et de rocaille ou inaccessibles à la culture fourniront assez de bois pour notre usage. Découvrons et défrichons les districts propres au labourage et au paquelage; faisons-les valoir par ce moyen; nous ne nous exposerons plus à être les tributaires de la garde de la porte de Saint-Maurice ni des marchés de Martigny, de Vevey, et, par conséquent, à vivre précairement sous la dure dépendance d'autrui. Et nous aurons, dans ce travail utile et pour ne pas dire nécessaire, des mines bien plus profitables que celles du Pérou.

S'il était dans l'ordre de la nature des choses que le peuple puisse voir sans préventions ses vrais intérêts et les saisir avec unanimité, il adopterait certainement tous les partis que je lui propose. Il deviendrait riche comme il l'était dans les temps où le labourage était soigné et considéré, c'est-à-dire avant qu'il eût fait son dieu de l'argent, avant qu'il ait imaginé tant de commerces différents pour opérer la prétendue circulation de cet argent qui nous appauvrit tous les jours, parce qu'on ne s'en nourrit pas et qu'il n'y a que la terre labourée qui nous fasse vivre heureusement et sainement. En nous conduisant de cette manière et en promettant au Souverain de réformer nous-mêmes les abus qui s'opposent à notre bonheur, il serait plus disposé, parce qu'en bon père il aime ses sujets, à ne point gêner la sortie des bois inutiles et surabondants, ni celle du beurre dont nous ne pouvons jamais avoir de disette que dans le cas d'une grande mortalité de bestiaux; et cet argent, que nous prisons tant et dont nous n'avons que le plaisir de voir promptement passer de nos mains en celles de ceux d'Entremont ou du Pays de Vaud, nous deviendrait inutile et, tout au moins, nous n'aurions pas le regret de n'en avoir que la crasse et la peine de le compter à pure perte.

Je finirai par une maxime connue de tout le monde et qu'on devrait écrire en lettres d'or à l'entrée des maisons où se tiennent les conseils ou assemblées publiques: «Un peuple est toujours pauvre lorsqu'il ne trouve pas chez lui les denrées dont il a un besoin indispensable; il est toujours assez riche dès que son sol lui fournit abondamment les choses qui lui sont véritablement nécessaires.»⁷² Quelle foule d'utiles réflexions ne se présentent pas à nos raisonnements, en adoptant ces trois lignes à notre état actuel et à nos craintes pour l'avenir! Devantéry, banneret.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 103-106, orig.]

⁷¹ «Ce premier des arts [l'agriculture] est tellement subordonné à la population qu'on ne voit dans les champs ni fossés ni haies et qu'on n'y voit que peu d'arbres utiles: ils déroberaient trop de suc à la semence des grains.» (RAYNAL, p. 84.)

⁷² HOLBACH, 2^e partie, p. 155-156.

10. 1. «Observations» à propos de l'épizootie qui se déclara en 1806 à Collombey

Le vétérinaire [Jean-François Saloz (1774-1851)], appelé depuis Moudon il y a huit mois⁷³ pour faire cesser les progrès d'une maladie épidémique qui s'est manifestée dans la paroisse de Collombey à l'entrée de l'automne passé, commença à déployer ses talents de concert avec le bourreau de Sion [Maurice Bürgi († 1833)], à vouloir faire tuer tout le bétail de l'écurie où il périssait une vache. La commune ayant appelé un vétérinaire fribourgeois [François Castella (1761-1820)]⁷⁴ qui, dit-on, en avait guéri, on prétend même qu'il y en a encore quinze qu'il a traitées [qui sont] guéries et [qui] se portent bien; mais ces deux nouveaux vétérinaires, l'un qui vit du métier de tuer et l'autre qui trouvait moyen de cacher son ignorance à l'exemple des médecins dont les cimetières ensevelissent la maladresse et l'ignorance, ne doivent pas être blâmés d'avoir eu le talent de duper les Valaisans, qui se sont rendus célèbres par une confiance déplacée, et qui tourne presque toujours à leur désavantage⁷⁵. D'ailleurs, comme ils n'aiment pas à démentir le vieil axiome, qu'on leur attribue, de venir cent ans après les autres, on ne doit pas les blâmer d'y tenir encore, surtout dans cette circonstance où, [dans] toute l'Europe, avant le 15 février 1762 que [=] où l'Ecole vétérinaire de Lyon fut établie⁷⁶, on était dans l'usage de faire assommer tous les bestiaux des endroits infectés. Voilà ce qui doit justifier leur condescendance.

Sans doute qu'ils n'avaient pas lu, non plus que le vétérinaire bourreau de Sion et le vétérinaire vaudois, les découvertes utiles que cette Ecole avait faites dans peu de temps, sous la direction de M. [Claude] Bourgelat dont la réputation dans cette partie est si bien établie. Il aurait dit dans ses transactions ou dans ses leçons ce que l'almanach imprimé de Lyon, en 1763 [et 1764], dit en rendant compte de son établissement: «C'est sans doute à ces marques de la bonté du roi [Louis XV] que sont dus les efforts des élèves dans différentes généralités où il s'agissait d'arrêter le cours et les progrès des maladies épidémiques et de rappeler à la vie les bestiaux qui en étaient attaqués. Les provinces du Dauphiné, d'Auvergne, du Forez, du Bourbonnais, du Limousin comptaient déjà, le mois de juillet passé [1763], cinq mille trente-trois animaux tant guéris et préservés, et les soins de ces mêmes élèves, dans le Bugey et dans la Saintonge, n'ont pas été, depuis, moins efficaces contre des fléaux encore plus redoutables.»⁷⁷ (Etc., etc.) Il est

⁷³ En novembre 1806 (PUTALLAZ I, p. 379 et p. 532-534), Saloz diagnostiqua une «péripleurésie gangreneuse», qualifiée de «pneumonie sèche» par les autochtones (*ibidem*, p. 369 et p. 535-536). Sa mission prit fin en septembre 1807 (*ibidem*, p. 370-371 et p. 541).

⁷⁴ Ce fait est confirmé par Pierre-Louis Du Fay (1768-1843) qui écrit: «Le Conseil de Collombey a fait venir de Bulle un vétérinaire qu'on dit très entendu». (AEV, DI, cart. 183, fasc. 4. 2, n° 6: Du Fay, président du dizain de Monthey, au conseiller d'Etat Michel Dufour, Monthey, 18 oct. 1806, orig.) Probablement vers la fin de novembre, des délégués «de la paroisse de Collombey» demandèrent au Conseil d'Etat que «leur village [...] puisse continuer à conserver comme aide au vétérinaire [Saloz], que la bonté paternelle du gouvernement a envoyé, le nommé François Castella, ayant acquis la confiance de la paroisse par les soins qu'il s'est donnés à traiter leurs bêtes, étant parvenu déjà à en retirer plusieurs hors de danger.» (*Ibidem*, n° 18: requête présentée au CE par des délégués de Collombey, s.l.n.d.)

⁷⁵ Pierre-Louis Du Fay remercia Michel Dufour (1767/1768-1843) d'avoir envoyé «l'artiste vétérinaire Maurice Bürgi à Collombey où ses talents sont d'une grande utilité». (AEV, DI, cart. 183, fasc. 4. 2, n° 4: Du Fay à Dufour, Monthey, 15 oct. 1806, orig.) Il serait cependant téméraire de déduire de ces propos que le Lucernois d'origine donna entière satisfaction...

⁷⁶ Cette école, fondée sur l'initiative de Claude Bourgelat en 1761, accueillit son premier élève le 13 février 1762.

⁷⁷ Citation exacte: «C'est sans doute à ces mêmes marques de sa bonté paternelle que sont dus les efforts des élèves dans différentes généralités où il s'agissait d'arrêter le cours et les progrès de diverses maladies épidémiques et de rappeler à la vie les bestiaux qui en étaient attaqués. Les provinces de Dauphiné, d'Auvergne, du Forez, du Bourbonnais et du Limousin comptaient déjà, dans le mois de juillet 1763, cinq mille trente-trois animaux tant guéris que préservés, et les soins

incontestable que cette Ecole, dans quelques années, avait eu le bonheur de trouver des remèdes et des secrets pour guérir les troupeaux infectés, et surtout que ces cinq mille et trente-trois [animaux] n'ont pas été assommés.

J'avoue que j'ai vivement contredit cette méthode et ce procédé. M. le châtelain [Pierre-Marie Du Fay] de Lavallaz aura communiqué au Conseil d'Etat, en diète de Noël 1806, une petite note qui appuyait mon sentiment fondé sur ce que j'en avais lu dans le dictionnaire de Valmont de Bomare en cinq volumes, généralement estimé⁷⁸. J'eus le malheur d'y affirmer trop clairement que nos paysans n'avaient pas besoin du bourreau de Sion et d'un vétérinaire vaudois pour assommer nos bestiaux, ce qu'ils savaient bien faire eux-mêmes, et qu'il était naturel que ce dernier, qu'on salariait assez bien, s'il savait quelque chose, fit valoir ses talents pour les guérir. Cette observation, qui m'a paru si naturelle et si juste, d'autant plus que la note de Valmont de Bomare [qui] indique des remèdes qui ont réussi en Angleterre et en France et qui déplore l'ancienne barbarie de tout faire tuer sans tenter aucun remède, m'y autorisait. Cela lui a déplu. Il aurait voulu pouvoir s'en venger contre moi et contre les porteurs de la note qui ont en effet cruellement à se plaindre de son ignorance et qui ne lui ont pas épargné les sarcasmes; sa réputation a souffert non seulement dans les quartiers d'En-bas, mais à Monthey et à Muraz où il est péri plusieurs vaches de la ladrerie, du farcin⁷⁹, des druches⁸⁰, dit-on, et d'autres maladies peut-être, où personne n'a songé ou n'a voulu l'appeler. A Monthey, c'était le meige Mauris⁸¹ et à Muraz le meige [Joseph] Lagosse qui ont effacé tous les talents de ce grand vétérinaire, dont ceux qui ne s'en sont pas servis à Collombey s'applaudissent tous les jours⁸².

Je ne sais où il a fait sa pratique⁸³. Ce ne peut pas être à l'Ecole de Lyon où, suivant mon almanach, on n'a pas tué cinq mille et trente-trois pièces. Il n'aura pas été non plus à Montpellier, quoique l'illustre [François Boissier] de Sauvages et l'Université ont été employés dans l'épidémie du Vivarais en 1745, en ayant indiqué des remèdes qui paraissent n'avoir eu grand succès; mais ce qu'on fit de

de ces mêmes élèves, dans le Bugey et dans la Saintonge, n'ont pas été, depuis, moins efficaces contre des fléaux encore plus redoutables.» (ALLÉON-DULAC, p. 106-107, qui cite des passages de l'almanach de Lyon des années 1763-1764.)

⁷⁸ Valmont de Bomare est l'auteur du *Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle [...]*, dont une édition en cinq volumes a été publiée à Paris en 1764.

⁷⁹ Notre lecture de ce mot est fort incertaine.

⁸⁰ Au début de 1806, on admet que les «drouztes» ont causé la mort de quelques bovins à Collombey. C'est ainsi que Pierre-Louis Du Fay écrit: «Leur perte est attribuée aux drouztes [...]. Cette maladie n'est nullement dangereuse; elle est assez fréquente dans les communes qui ont des parcours marécageux et, principalement, dans les années pluvieuses.» (AEV, DI, cart. 183, fasc. 4. 1, n° 10: Du Fay à Dufour, Monthey, 1^{er} févr. 1806, orig.) Une semaine plus tard, Joson Riondet-Blanc (*1748), «inspecteur», et Gabriel Guerraty (1771-1827), «notaire», dressent un procès-verbal dans lequel ils affirment qu'un bœuf a péri; qu'on a «trouvé» sur son cadavre «des drouztes (espèces d'insectes occasionnés en pâturant sur les marais) dans le foie et l'apostume, soit abcès»; et que «ledit bœuf avait une partie des poumons attaqués, comme les autres bêtes dudit Collombey péri pour avoir mangé de la corne». (*Ibidem*, n° 11: procès-verbal du 8 févr. 1806, orig.) Plus tard, Du Fay évoquera les «copeaux de corne» que les bovins ont avalés en pâturant sur des prés où ils ont été semés». (*Ibidem*, fasc. 4. 2, n° 3: Du Fay à Dufour, Monthey, 8 oct. 1806, orig.)

⁸¹ Il est possible que ce nom propre résulte d'une mauvaise lecture du copiste. Nous supposons en effet que Jean Devantéry a écrit: «Mermet» dans la note originale pour désigner Jean Rey-Mermet (*1770).

⁸² En juillet 1807, Lagosse (1764-1841) offrit ses services à la paroisse de Collombey qui les accepta, ayant reçu l'aval du Conseil de santé et du Conseil d'Etat. (AEV, DI, cart. 183, fasc. 5. 2, n° 6: le Conseil de Collombey au CE, Collombey, 13 juillet 1807, orig.; *ibidem*, n° 8: Du Fay à Dufour, Monthey, 5 août 1807, orig.; *ibidem*, n° 11: Du Fay à Dufour, Monthey, 15 août 1807, orig.)

⁸³ Saloz, «de 1798 à 1801», étudia la «médecine vétérinaire à l'Ecole nationale d'économie rurale de Paris». Voir MONTET, «Saloz (Jean-François-Louis)».

mieux, [c'est qu']on ne les assomma pas, mais [qu']on les abandonna à la nature qui se trompe moins que les médecins. La *Médecine vétérinaire* en trois volumes nous en donne un exemple frappant à l'occasion de cette épidémie quand elle dit: «La plupart des bêtes qui réchappèrent de cette maladie eurent des dépôts au fanon et aux jambes, *et avaient été abandonnées aux champs où personne ne les forçait à manger*⁸⁴.»⁸⁵

S'il sait lire, il aurait pu, aussi bien que moi, se convaincre de ce fait consigné audit ouvrage, au folio 297, à la huitième espèce de maladie épidémique qu'il détaille. Il y aurait vu, en plusieurs de ces espèces de maladies, que l'air de la campagne et l'eau courante en sont un des remèdes les plus efficaces, et surtout que, dans l'épidémie de 1740, tome 3, folio 191, «les habitants du village de Bezu-la-Forêt, à deux lieues de Gournay, préservèrent leurs bestiaux de la maladie contagieuse qui régnait aux environs, *ayant herbé leurs vaches*»⁸⁶. Il faut donc les herber pour prévenir l'épidémie et pour les en garantir. C'est ce que notre habile vétérinaire ne sait pas et ne connaît pas quand il s'est opposé à la sortie des troupeaux des écuries qui n'avaient point perdu de bétail, après sept mois de prison qui suffiraient pour faire périr le troupeau le plus sain. Mais Dieu n'a pas permis que sa mauvaise volonté ait eu des suites: il est juste, et les tyrans et les passionnés [= les fanatiques] ont ordinairement fait mauvaise fin sous sa verge.

Convaincu, par la lecture de différents ouvrages qui traitent de ces maladies épidémiques, que le grand air et l'herbe fraîche [sont leurs] souverains remèdes⁸⁷, j'avais conseillé à quelques charge[-ay]ants et particuliers de Collombey de clore une portion de Clos⁸⁸, [d']y faire un hangar et [d']y soigner celles dont les écuries étaient infectées. Ils ont négligé mon conseil. Je souhaite que je me sois trompé, quoique je leur répète à tout moment de ne pas épargner l'herbe fraîche et de beaucoup aérer les écuries. Ces livres et l'expérience de Saint-Jean-d'Aulps et de Thonon m'étaient un garant assez récent et assuré pour me diriger et pour me faire espérer que je ne me trompais pas et que c'était le meilleur remède que la nature leur offre; par ce moyen, les écuries pourront échapper à l'infection que le souffle réuni d'un grand troupeau, si propre à corrompre l'air le plus sain, pourrait y faire germer. Au reste, attendons tout de la bonne Providence et rien des hommes qu'elle aveugle depuis une douzaine d'années: «*Sol sapientiæ non est ortus nobis, lumen intelligentiæ non illuxit nobis.*»⁸⁹ Nous devons [y] borner tous nos vœux pour qu'elle daigne faire luire sur nous le soleil bienfaisant. 26 juin 1807.

[AEV, AV, cart. 86, fasc. 2, n° 11, folio 5, orig.]

⁸⁴ Mots soulignés par Jean Devantéry.

⁸⁵ VITET, 2, p. 297 où il est écrit: «La plupart de ceux qui réchappèrent».

⁸⁶ Mots soulignés par Devantéry. — «Les habitants du village de Bezu-la-Forêt, à deux lieues de Gournay, préservèrent leurs bestiaux de la maladie contagieuse, ayant herbé leurs vaches.» (VITET, 3, p. 191.) Vitet se réfère à une édition de Louis LIGER, *La nouvelle maison rustique, ou économie générale de tous les biens de campagne [...]*.

⁸⁷ Jean Devantéry a écrit: «est son souverain remède».

⁸⁸ «Après l'abolition de la vaine pâture» notamment, il arrive que ce mot désigne «des parcelles non clôturées» (GPSR, 4, «clos»).

⁸⁹ Traduction: «Le soleil de la sagesse ne s'est pas levé pour nous, la lumière de l'intelligence ne nous a pas éclairés.» — Allusion à ce verset biblique: «*Ergo erravimus a via veritatis et justitiæ lumen non luxit nobis, et sol intelligentiæ non est ortus nobis*»; traduction: «Ainsi nous nous sommes égarés loin du chemin de la vérité; la lumière de la justice ne nous a pas éclairés et le soleil ne s'est pas levé pour nous.» («Livre de la Sagesse», 5, 6.)

10. 2. Epizootie ou «portrait des pays où on s'assemble beaucoup pour ne rien faire»

Un juge de Naples a dit: «Une fois, le marquis de Carpi, notre vice-roi, voulut nous consulter sur les monnaies; nous parlâmes de l'*æs grave*⁹⁰ des Romains, et les banquiers se moquèrent de nous. On nous assembla dans un temps de disette pour régler le prix du blé; nous fûmes assemblés six semaines et on mourait de faim. On consulta enfin deux forts laboureurs et deux bons marchands de blé, et il y eut dès le lendemain plus de pain au marché qu'on n'en voulait.»⁹¹ Cela arrivera toujours lorsqu'on s'opiniâtrera à faire opiner les hommes en vertu de la charge dont ils sont revêtus et à ne pas se servir de ceux qui ont l'expérience en leur faveur; on pourrait encore ajouter ceux qui ont du jugement et du bon sens, que les charges ne donnent pas. On peut avoir beaucoup d'esprit et savoir bien parler et en même temps être fou, ce qu'on voit tous les jours, mais ce qu'on n'a jamais vu, c'est un fou avoir du jugement et, sans jugement, on ne fait que des sottises. 12 juillet 1807.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 55, orig. Voir aussi AEV, AV, cart. 86, fasc. 2, n° 2, p. 47, copie.]

Application de ce passage. Dans la maladie épidémique sur le bétail de Collombey, un vétérinaire [Saloz], dirigé par un Conseil de santé, ou le Conseil de santé dirigé par ce vétérinaire, ayant essayé de faire assommer, en novembre 1806, toutes les vaches des écuries où il en était crevé, le village s'y opposa au moyen des représentations faites au Conseil d'Etat qui les trouva justes et raisonnables, puisqu'il y en avait plusieurs qu'un précédent vétérinaire avait guéries⁹²; cette coalition, dis-je, n'ayant pas réussi à ôter la vie et à ruiner totalement à peu près la moitié de ce village par une opération aussi barbare et contredite par tous les auteurs vétérinaires qui ont traité de ces maladies depuis le 15 février 1762 que l'Ecole vétérinaire de Lyon a été établie et qui, dans deux ou trois ans, par le secours de ses élèves avait sauvé dans les provinces du Dauphiné, d'Auvergne, du Forez, du Bourbonnais et du Limousin cinq mille trente-trois animaux, tant guéris que préservés, elle chercha à parvenir à son but en les faisant crever dans les écuries où elles périrent de la chaleur excessive que nous ressentons. En voici la preuve.

La *Médecine vétérinaire* en trois volumes, ouvrage généralement estimé et répandu, dans une maladie de l'espèce de celle [de] Collombey dont elle donne l'analyse, nous apprend que, dans une épidémie désastreuse qui affligea le Vivarais en 1745, on eut recours à M. Sauvages, célèbre professeur de l'Université de Montpellier, qui se rendit sur le lieu sans opérer aucun succès, et à la Faculté entière de médecine de cette Université qui donna sa consulte qui contient près de deux pages et qui paraissait n'être faite que pour enrichir les apothicaires et ruiner les pauvres paysans⁹³. Ils n'en furent pas la dupe; ils eurent plus de foi à la nature

⁹⁰ Expression qui peut se traduire ainsi: lingot – de cuivre – d'une livre.

⁹¹ VOLTAIRE, «Conseiller ou juge», p. 98. — Jean Devantéry a écrit: «qu'on en voulut».

⁹² Le 24 novembre 1806, le Conseil d'Etat n'a en effet ordonné d'abattre que les animaux atteints par l'épizootie (PUTALLAZ I, p. 532). A la suite de protestations émanant de la paroisse de Collombey, il précisera même que les bêtes «qui, ayant été malades, paraissent hors de danger ne doivent plus être regardées comme atteintes de cette maladie au point d'être assommées» (AEV, M, vol. 19: protocole du CE, 1^{er} déc. 1806, p. 390).

⁹³ Jean Devantéry se réfère à VITET, 3. Dans la seconde partie de ce tome, aux p. 110-113, est présenté le *Mémoire sur la maladie épidémique des bœufs du Vivarais*, que Sauvages a publié en 1746. C'est de ces pages que s'inspire le Montheysan. Vitet ne met pas directement en cause Sauvages, se contentant d'écrire: «On ne découvrit aucun remède spécifique pour guérir les pestiférés; l'unique moyen d'en préserver le bétail fut d'empêcher la communication non seulement

qu'[à] toutes ces belles ordonnances et prirent le parti de les abandonner à cette bonne mère. Il est dit à ce sujet, tome 2, folio 297: «La plupart des animaux qui réchappèrent de cette maladie eurent des dépôts au fanon et aux jambes, *et avaient été abandonnés aux champs, où personne ne les forçait à manger.*»⁹⁴

Ce ne fut donc ni les grands mots de l'Université de Montpellier, ni leurs remèdes, ni leurs ordonnances qui procurèrent à cette province le bonheur d'en conserver et d'en avoir pour perpétuer la race. Ce fut le jugement de ces bons laboureurs qui savaient, par expérience, que le grand air et son changement sont l'état le plus naturel de tous les animaux, sans en excepter les hommes. Ils ont cet instinct qu'ils voyaient tous les jours devant leurs yeux jusque dans leurs églises petites et étouffées où, dans les grandes chaleurs, et même sans cela, il y a nombre de personnes qui tombent en défaillance et dont quelques-unes en meurent. Or ils ont prudemment raisonné que, si, en priant Dieu dans une église étouffée et imprégnée de toutes les mauvaises exhalaisons, plusieurs s'en trouvent mal et quelques-uns en meurent, à plus forte raison tout notre bétail, déjà malsain, périra pour ne pouvoir pas jouir du grand air et du secours que la nature bienfaisante offre à ceux qu'il prend mal à l'église et qu'on emporte dehors sans connaissance et qui reprennent d'abord leurs sens en respirant le grand air, et à nos troupeaux qui se meurent par inanition plutôt que par maladie. En un mot, ils ont deviné juste et nous nous trompons⁹⁵. 12 juillet 1807.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 55, orig. Voir aussi AEV, AV, cart. 86, fasc. 2, n° 2, p. 48-49, copie.]

Cette coalition d'un vétérinaire novice, qui n'avait jamais traité de pareilles maladies et qui venait faire son coup d'essai chez les bons et faciles Valaisans, avec un Conseil de santé qui nous rapproche à la façon de penser de nos pères il y a deux siècles, avait un but tout contraire à celui du Conseil d'Etat qui, mal instruit, avait cru faire le bien. Nous voyons, dans les enquêtes prises contre les sorciers il y a deux cents ans, où la sorcellerie était devenue à la mode et où le plus fort ou son ennemi faisait brûler sans pitié son voisin, qu'on était persuadé que le Diable, fidèle à ceux qui se donnaient à lui, n'envoyait point la grêle sur leur terre. Ils voyaient grêler sans distinction de terrains et on croyait que ce fléau ne dépassait pas les bornes prescrites par le grand maître des sorciers. Il nous est resté malheureusement un levain de cette façon de voir peu chrétienne, et je ne me suis que trop souvent aperçu dans nos Conseils qu'elle prédominait. On ne se dissimulait pas de dire: «Nous envisageons le salut et le bien-être de notre commune, et il en arrivera ce qui plaira au bon Dieu pour les autres.» Or, avec de tels principes qui ne sont peut-être pas généraux, on calculait à part soi que, si on assommait la moitié du bétail de Collombey et que l'autre moitié eût pu périr de l'épidémie, il n'en serait point resté. Comme cette paroisse, eu égard à la quantité de prairies et de champs qu'elle a, était, à proportion de son étendue, celle qui nourrissait et élevait

d'un bœuf à l'autre, mais encore celle qu'ils pouvaient avoir par l'entremise des chiens, qui avaient été dans les étables infectées, et des hommes qui avaient eu soin des malades.» Vitet résume ensuite sur moins de deux pages la consultation faite auprès de la Faculté de médecine de Montpellier et commente ainsi certains de ses aspects: «La saignée, les purgatifs et les aromatiques me paraissent contre-indiqués dans cette maladie; les mucilagineux, l'ipécacuanha et les doux astringents, en breuvage et en lavement, auraient, à mon avis, mieux rempli les indications de la maladie.»

⁹⁴ Voir, ci-dessus, la note 85. — Les mots mis en italique ont été soulignés par Jean Devantéry.

⁹⁵ En automne 1806, Pierre-Louis Du Fay affirmait que, selon la paroisse de Collombey, «ses bêtes à cornes se trouveraient mieux de pâturer dans les prés que d'être renfermées dans des écuries basses où elles n'ont point ou peu d'air». (AEV, DI, cart. 183, fasc. 4. 2, n° 4: Du Fay à Dufour, Monthey, 15 oct. 1806, orig.)

le plus de bêtes à cornes, il n'y avait rien de plus naturel que de dire à part soi: «Ces pauvres gens seront obligés d'acheter nos vaches pour consommer leur fourrage abondant; nous les vendrons bien», d'autant que le prix commençait à en diminuer avant la maladie même. Serait-il étonnant et contre la vraisemblance de supposer qu'ils applaudissaient à un vétérinaire qui était à tout égorger? Pour peu qu'on ait étudié l'égoïsme de nos paysans, on trouvera dans ce raisonnement leur langage et leur combinaison; j'ose même me flatter que les personnes sensées en conviendront.

Il était d'ailleurs à son coup d'essai, peu assuré de ses talents; il voyait qu'un vétérinaire fribourgeois [Castella], qui avait traité devant lui les troupeaux infectés, [...] en avait guéri seize à dix-huit; il n'eut rien de plus empressé que de le faire partir, contre le vœu de ceux de Collombey qui le connaissaient de réputation et qui en avaient une preuve sensible: il l'obtint, malgré la réclamation assez prononcée de ces malheureux auxquels il s'aventura de pronostiquer que les bêtes guéries périraient toutes. Quand il vit, au bout de six mois, qu'il s'était trompé, il cherchait à les faire tenir toutes saines ou guéries dans leurs écuries, afin que les chaleurs concentrées de l'été procurassent leur destruction. Le Ciel, propice aux hommes simples et de bonne foi, n'est pas entré dans ses vues destructives: il y a plus de trois mois qu'il n'en est point péri de ces pauvres animaux prisonniers, malgré la chaleur excessive qui accable l'atmosphère; ils fournissent du lait, du beurre et se portent bien. Que Dieu, par sa bonté infinie, daigne continuer à les garantir pour apprendre aux hommes qu'il est *ego sum Dominus*⁹⁶ et que les entreprises frivoles, méchantes et intéressées des loups ravissants qui hurlent ne peuvent rien contre sa toute-puissance et sa justice! 13 juillet 1807⁹⁷.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 56, orig. Voir aussi AEV, AV, cart. 86, fasc. 2, n° 2, p. 49-50, copie.]

N. B. Il n'est point péri de bétail dans deux écuries de Collombey-le-Grand, savoir de Didier Borgeaud et de Jean-Claude Turin, quoiqu'ils en eussent une trentaine de séquestrées pendant toutes les chaleurs insupportables de l'année passée; elles se portent encore à merveille le 4 juin 1808 où j'écris ceci⁹⁸, malgré qu'on s'opiniâtre [à] les faire abreuver à l'écurie et à ne leur laisser jamais respirer le moindre bon air nouveau. Mais Dieu est bon: il sait bien quand il veut confondre les systèmes absurdes des méchants. Malheur à ceux qui veulent mieux voir que lui! [4 juin 1808.]

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 56, orig. Voir aussi AEV, AV, cart. 86, fasc. 2, n° 2, p. 50, copie.]

Sur quelques personnes

11. Membres de la famille Roche, Jean Devantéry et Antoine-Nicolas Défago (en/vers 1719-1760)⁹⁹

Quelle race malheureuse que ces Roche! Il n'y a que celle des Stuarts qui offre une pareille série de malheurs, ce que j'avais observé il y a plus de 2[0 ans].

⁹⁶ Traduction: «C'est moi le Seigneur». Ces mots se trouvent dans la Bible; voir par exemple «Exode», 14, 4; «Lévitique», 19, 14, et 22, 3.

⁹⁷ Sur les conseils du vétérinaire Saloz, Pierre-Louis Du Fay s'est adressé à l'École vétérinaire de Lyon pour lui soumettre diverses questions; celle-ci lui répondra le 24 juillet 1807 (PUTALLAZ I, p. 371, note 188, et p. 385).

⁹⁸ On peut considérer que l'épizootie prit fin au mois d'avril 1808 au plus tard.

⁹⁹ Nous avons modifié l'ordre des renseignements contenus dans cette partie et nous n'avons pas retranscrit celle-ci dans sa totalité.

— Pierre dou Rocheÿ châtié aux assises de Monthey en 1510.

— Guillaume et Jean du Rocheÿ en justice, 1514. – Dans les assises tenues à Monthey le 11 juin 1514, on trouve que Guillaume dou Rocheÿ et Jean dou Rocheÿ y furent châtiés; le motif n’y est pas exprimé.

— Jean Rocheÿ *alias* Mugney est brûlé en 1537; Pierre, son fils, se sauve, crainte du même châtiment. – Sous le gouvernement de M. Adrien Rubini, Pierre, fils de Jean Mugney *alias* du Rocheÿ de Val-d’Illiez, de Pley, avait quitté le pays pour avoir été accusé par ledit Jean du Rocheÿ, son père, du crime de sorcellerie dans la procédure criminelle et [les] inquisitions faites contre son dit père qui fut condamné et exécuté à mort¹⁰⁰, ayant laissé pour enfants, outre ledit fugitif, Jacques et Mauricia. La confiscation des biens dudit Pierre, fugitif, est du 26 septembre 1537.

— Claude Rocheÿ est pendu à Saint-Maurice en 1546. – L’an 1546, le 6 mars, Claude, fils de Guillaume Rocheÿ, a été condamné, par sentence tenue à Saint-Maurice, à être pendu *ob furem famosum*¹⁰¹. Il avait été pris à Massongex et conduit aux prisons de Monthey. Ensuite, réclamé par le gouverneur de Saint-Maurice [Hans Wiestiner], il fut conduit aux prisons dudit Saint-Maurice, le 25 février. Le 27 dit, ayant été examiné [= torturé], il déclare qu’il avait été mis en prison à Aigle à cause de deux femmes qu’on disait qu’il avait et aussi pour de l’argent qu’il devait avoir volé au sautier de Saint-Maurice et à Saillon. *Item*, il avait été emprisonné à Monthey la première fois pour un cheval qu’on disait qu’il avait volé et *dicit quod de tempore quo Curten de Sierro erat gubernator vallis Alpium fuit dictus detentus petibus ad testificandum contra gubernatorem ex parte dictæ vallis per Claudium de Molendino et dicit quod recepit ea ratione ab eodem Claudio unam chlamydam loci, etc.*¹⁰² On lui avait aidé à se sauver des prisons de Monthey la première fois qu’il y fut mis et [il] ne parle point, dans ses interrogatoires, de la seconde qu’il insinue en s’exprimant ainsi.

— Louis Rocheÿ se tue et ses biens sont confisqués en 1618. – En 1618, le 5 avril, Egide Jossen-Banmatter, gouverneur de Monthey, alberge à Clémence Veteris, veuve de maître Jacques Rocheÿ, les biens qui lui étaient échus par le suicide de Louis Rocheÿ, son fils¹⁰³.

— Claude du Rocheÿ est banni du pays en 1651¹⁰⁴.

— Jean-Joseph Rocheÿ, le dernier, est pendu en 1787. – Le 14 mars 1787, Jean-Joseph Rocheÿ, de Val-d’Illiez, le dernier de cette famille, a été pendu par sentence portée à Monthey pour homicide¹⁰⁵. Plusieurs traits de sa vie et de sa

¹⁰⁰ Pierre Mugney *alias* du Rocheÿ était «accusé de vénéfice et sorcellerie» (BERTRAND II, p. 440).

¹⁰¹ Traduction des mots latins soulignés par Jean Devantéry: «comme fieffé voleur».

¹⁰² S’inspirant de la même source, Bertrand écrit que Claude Rocheÿ «confessa enfin que, du temps que de Courten [de Sierre] était gouverneur de la vallée d’Aulph (1540-1542), il fut requis de témoigner contre le gouverneur de la part de ladite vallée par Claude du Moulin et qu’il avait reçu de celui-ci un habit» (BERTRAND II, p. 441).

¹⁰³ Cette phrase «laisse entendre que les biens des suicidés étaient confisqués au profit du Souverain» (BERTRAND II, p. 441).

¹⁰⁴ «En 1651, Claude du Rocheÿ *alias* Mugney est banni du pays et ses avoirs confisqués pour satisfaire ses créanciers à la requête du fiscal de Monthey Claude Defonté.» (BERTRAND II, p. 441.)

¹⁰⁵ Jean-Joseph Rocheÿ (1743-1787) a tué Louis Durier (1751-1787). Voir BERTRAND II, p. 441-442; Jean-Maurice CLÉMENT, p. 25; SALAMIN, p. 24. — Lors des événements de 1790, les paroisses du mandement de Monthey dresseront une liste de griefs, dans laquelle il sera rappelé que les multiples «abominations» du fiscal «Jean-Joseph Rocheÿ, soi-disant médecin, suffiraient pour couvrir d’une honte éternelle plusieurs gouverneurs» qui «l’ont soutenu dans ses forfaits et» qui «ont châtié tant de monde» en se fiant «à ses seuls rapports»; que Rocheÿ «a tué [...], en présence de témoins, deux enfants qu’il eut la témérité de vouloir guérir d’une hernie en leur ouvrant le ventre, la tête pleine et saoule d’eau de vie, laissant échapper tous les boyaux; [qu’]il en fut quitte pour s’absenter quelques jours du pays et redevint dans peu le favori de plusieurs gouverneurs.» (AEV, Rz, cart. 70, fasc. 10, p. 80-81.)

conduite ont grand rapport avec ses devanciers [...]. D'après ces notes et deux autres que je ne puis pas retrouver, j'avais conjecturé, et je l'ai dit à plusieurs personnes il y a plus de quinze ans, que ce Jean-Joseph Roche y finirait par être pendu, parce qu'il agissait parfois et se conduisait comme ceux de sa famille qui n'ont pas eu une meilleure fin à Monthey. 13 décembre 1787.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 63-64, orig.]

Les vérités suivantes m'ayant toujours frappé et les ayant toujours prises pour boussole de ma conduite, de mon opinion et de mes délibérations, j'ai cru ne pouvoir assez les jauger par des exemples: rien ne ressemble plus à ce qui se fera que ce qui s'est déjà fait, quelque nouveauté qu'on aperçoive dans les conjonctures particulières de la vie; les ressorts et les événements sont les mêmes par rapport à la conduite; ainsi, il est de la prudence d'appliquer l'avenir à l'expérience du passé. Qui ne sait que, dans les révolutions du monde, les mêmes scènes se représentent plusieurs fois et qu'il n'y a rien qui ne se renouvelle sous le soleil et qu'il y a des ressemblances d'affaires que le hasard ou de pareilles conjonctures reproduisent de siècle en siècle?

Le temps passé est le vrai conseiller des hommes pour l'avenir. Pour bien juger du présent, consulter attentivement le passé¹⁰⁶.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 64, orig.]

Depuis le 8 septembre 1790 jusqu'en diète de Noël suivant, on m'a beaucoup traité dans le Haut-Valais de *prophète*¹⁰⁷ au sujet de quelques idées que j'avais hasardées, et même émises à Son Excellence baillivale [Valentin Sigristen (1733-1808)], par rapport aux suites que la bagarre arrivée à Monthey le 8 dit pourrait avoir, en partant de mon principe dont je ne m'écarte jamais et que j'ai mis au commencement de la note précédente, mais il est certain que je suis né avec des dispositions à deviner l'avenir¹⁰⁸. L'épithète suivante, que j'ai faite de M. le capitaine Défago, le 27 septembre 1753 à Metz, en est une preuve:

*Hic jacet fagus
Et tacet
Qui multum locutus
Discessit loquendo
Et errando
Vita functus est.*¹⁰⁹

Je n'aimais pas beaucoup ce cousin Défago qui parlait sans cesse et se mêlait de tout. Il faut observer que, dans le cahier où cette épithète se trouve et que j'ai seulement observé aujourd'hui, 7 avril 1791, il y a différents essais d'épithètes qui parlent cependant toutes de sa bavarderie impitoyable. Je me suis décidé à celle-ci qui a tous les caractères de sa mort arrivée sept ans après à la bataille de Warbourg le 31 juillet 1760 où, s'ennuyant de rester à la tête de sa compagnie, cependant que les ennemis s'approchaient et fusillaient de loin, il s'accosta de M. [Antoine-Hyacinthe Macognin] de la Pierre, commandant la compagnie voisine, pour se procurer le plaisir de babiller, et une balle l'atteignit en parlant et

¹⁰⁶ Sur l'idée que «ce qui a été est ce qui sera», voir PUTALLAZ II, p. 109, note 26 comprise, et p. 213, note 390 incluse.

¹⁰⁷ Ces deux mots ont été soulignés par Jean Devantéry.

¹⁰⁸ Sur Devantéry prophète, voir PUTALLAZ II, p. 28 et p. 123.

¹⁰⁹ Traduction: «Ici gît et se tait le fagot qui, ayant beaucoup parlé, mourut en parlant et qui a passé sa vie en allant de-ci de-là.»

hors de son poste¹¹⁰. Ainsi *discessit loquendo et errando*¹¹¹. Je défie de pouvoir rien dire de plus clair avant l'événement, et je ne l'aurais pas dit autrement après. Au reste, Corneille, le grand Voltaire et d'autres ont prophétisé aussi clairement des événements qui sont arrivés longtemps après. Cependant, je ne les crois pas inspirés du Saint-Esprit, non plus que moi. [7 avril 1791.]

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 63, orig.]

12. Jean-Claude Tormaz

Jean-Claude Tormaz¹¹² ayant eu un de ces démêlés ordinaires entre mari et femme que la misère étalonne, sa servante [Jacqueline Collins], qui a, dit-on, mauvaise langue, prit le parti de celle-ci d'une manière indécente et avec des paroles peu convenables vis-à-vis de son maître qu'elle devait respecter et ne pas aigrir. Offensé de sa pétulance, il lui donne un coup de pied et, comme elle est sujette aux passions historiques, elle perd connaissance. La justice, qui est d'abord instruite de cet évanouissement, veut se saisir de l'auteur qui, épouvanté, se sauve; elle séquestre ses effets, elle menace, elle intimide ses parents qui promettent vingt louis pour éviter des poursuites et des proclamations qu'elle annonçait et qu'elle préparait en effet sans savoir quelle serait l'issue de cette léthargie, dont aucun coup extérieur ne laissait entrevoir ni la cause ni les suites fâcheuses, contre ce que doit en avoir dit le médecin que l'expérience a démenti, comme cela n'arrive que trop souvent. Quoi qu'il en soit, on savait, le samedi, la veille du convenu que les parents fixent, qu'elle allait bien et que ce ne serait rien. En bonne règle, on ne devait point traiter avec eux ni les engager, sous des prétextes de mandats cita-toires qui ont toujours quelque chose d'humiliant pour une parenté, les obliger à entrer en composition, d'autant plus que, suivant les privilèges de la bourgeoisie qu'il venait d'acquérir à grands frais, il n'était tenu, pour l'avoir frappée du pied, qu'à dix sols d'amende et qu'à trois s'il l'avait seulement frappée du poing, en prenant la chose à la plus grande rigueur, car il avait droit d'opposer celui où une personne vile, telle qu'est une servante vis-à-vis de son maître, dit des paroles injurieuses à un bourgeois qui, en ce cas, ne peut être requis s'il la frappe du poing ou du pied, quoiqu'elle rendrait du sang par le nez ou par la bouche. Quelque précieux que soient les privilèges qui partent de la bienfaisance du Souverain, il ne propose celui-ci que pour en rappeler l'existence, malgré l'attestation que les dépositaires et les interprètes de cette concession avantageuse en ont donnée. Mais il est une loi plus claire, plus positive et plus conforme à la loi de la nature, c'est la voix de Dieu qu'il réclame: connaissant la religion des illustres membres de la République, leur droiture et leur conscience, il est persuadé d'avance qu'ils ne voudront pas lui infliger, à lui, pauvre malheureux que la fortune a trompé dans toutes ses entreprises, qui a eu le malheur de se marier dans un âge avancé et – qui pis est – de se mal marier, une plus grande peine qu'il n'avait dictée à son peuple chéri d'Israël, surtout s'ils daignent considérer que leurs propres lois et celles de tous les Etats chrétiens ne disent rien de plus en pareille circonstance. «*Si rixati fuerint viri et percusserit alter proximum suum lapide vel pugno et ille non*

¹¹⁰ Warbourg, au sud-est de la Westphalie. Le 31 juillet 1760, durant la guerre de Sept Ans, le prince Ferdinand de Brunswick y battit les troupes françaises commandées par Louis de Félix d'Ol-lières, comte du Muy.

¹¹¹ Seuls les trois derniers mots latins sont soulignés par Jean Devantéry.

¹¹² «Taille de cinq pieds et quatre pouces à quatre pouces et demi; teint frais, assez gros yeux, gros nez un peu aplati et de travers; son corps droit, mince et délié; peu de cheveux, entre brun et blond; peu de barbe; parlant bien français, allemand et espagnol, ayant servi comme sergent en France et cadet en Espagne.» Tel est le «signalement» de Jean-Claude Tormaz (1748-1793) en 1791 (DEVANTHEY I, p. 31) qui avait épousé en 1785 Marie Bovier, de Saint-Jean-d'Aulps.

*mortuus*¹¹³ non fuerit, sed jacuerit in lectulo, si surrexerit et ambulaverit foris super baculum suum, innocens erit qui percusserit; ita tamen ut operas ejus etim-pensas in medicos restituat»¹¹⁴ (*Exodus, caput 21, versus 18[-19]*).

La servante de Jean-Claude Tormaz, après avoir resté quelque temps sur son petit lit, a marché et marche dehors, et son maître l'a dédommée et [a] payé les médecins, et il doit donc être innocent selon la parole de Dieu.

J'avais fait ce mémoire pour le faire parvenir incognito audit Tormaz, parce que je n'ai point voulu me mêler de cette affaire qui regarde un homme dont j'ai annoncé le malheur depuis qu'il est venu s'établir ici, comme on peut le voir dans mes almanachs et, pour m'en assurer davantage, j'ai tiré, le 27 avril 1790, au sort le succès qu'elle aura à la Diète: il n'a pas été pour lui. C'en a été assez pour ne pas vouloir faire usage de mes réflexions¹¹⁵.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 32-33, orig.]

Notes diverses

13. Cabarets

Cicéron et les païens ont prescrit des règles de justice dans les cas que le Conseil du gouvernement a cherché à prévenir et nous, chrétiens élevés dans une religion qui nous présente dans son auteur et dans sa morale divine tant d'exemples de douceur, de modération et [de] bienfaisance les uns envers les autres, nous allons être indifférents ou insensibles aux maux qui se font sans cesse dans nos cabarets, au grand scandale de la religion et de la police. Cependant, Cicéron, guidé par les seuls principes de la raison et de l'amour du bien, nous conseillait, avant que Jésus-Christ nous en ait fait un précepte, de prévenir et d'arrêter ces désordres qui nous font honte et dont nous serons un jour responsables lorsque ce Dieu vengeur nous demandera compte de notre conduite relâchée qui ferait rougir des protestants et des païens même. «Il y a deux sortes d'injustices, dit Cicéron: l'une de faire injure aux autres, et l'autre de ne pas empêcher, quand on le peut, celle qu'on voit qu'un homme va faire à un autre, car on n'est pas seulement coupable d'attaquer qui que ce soit par quelque mouvement de passion, mais on l'est encore de ne point défendre un homme de l'injure qu'on voit qu'un autre va lui faire.»¹¹⁶

¹¹³ Dans la Vulgate, on lit: «*mortuus non*».

¹¹⁴ Traduction: «¹⁸Quand des hommes se querelleront et que l'un frappera l'autre d'une pierre ou du poing et que celui-ci, sans mourir, sera obligé de rester alité, ¹⁹s'il peut se lever et aller au-dehors avec sa canne, celui qui aura frappé sera acquitté; il devra seulement lui payer son chômage et lui rembourser ses frais médicaux.»

¹¹⁵ Le gouverneur Hildebrand Schiner (1754-1819) a, pour le moins, exigé de Jean-Claude Tormaz une forte somme d'argent. En effet, lors du «dernier jour de la diète de mai» 1790, Hildebrand Roten (1741-1812), secrétaire d'Etat, signifiera à celui-là que «la taxe des frais du procès» Tormaz était trop élevée; il tentera de «le ramener à des sentiments modérés de douceur et [de] lui inspirer plus d'humanité et de bienfaisance envers les sujets [...] qui étaient confiés à ses soins». Quant au grand bailli Sigristen, il écrira au gouverneur dans le courant du «mois d'août» afin de le sermonner (AEV, Rz, cart. 70, fasc. 10, p. 118, et DEVANTHEY II, p. 171-172). — Lors de l'enquête qui fut menée à la suite de la conjuration des crochets, Barthélemy Galley (1734-1797) évoquera les «mauvais traitements qu'il [Tormaz] avait exercés envers sa femme et sa servante» (DEVANTHEY I, p. 51). Pour avoir trempé dans cette conjuration, Tormaz sera condamné à mort le 17 novembre (*ibidem*, p. 337 et p. 343-344), mais il réussira à s'échapper et mourra à l'étranger.

¹¹⁶ «Il y a deux sortes d'injustices: l'une de faire injure aux autres, et l'autre de ne pas empêcher, quand on le peut, celle qu'on voit qu'un homme va faire à un autre, car on n'est pas seulement coupable d'attaquer injustement qui que ce soit par quelque mouvement de passion, mais on l'est encore de ne point défendre un homme de l'injure qu'on voit qu'un autre va lui faire.» (SIMON, p. 339-340, qui se réfère à Cicéron.)

En lisant cette opinion d'un païen, si les cabaretiers se la rendaient familière, il n'arriverait pas tant de désordres dans leur maison; ils seraient plus tranquilles à l'article de la mort où la menace de saint Augustin se présente à leur âme troublée avec tout l'effroi possible: «*Quo ibit anima caponis?*»¹¹⁷ Ce saint le savait bien, et le Diable le met en exécution.

Encore des païens, parce que j'en veux à ces prétendus chrétiens qui ne le sont que de nom et qui croient que, pour avoir acquis ce nom respectable par le baptême, [ils] peuvent se dispenser d'en pratiquer les préceptes. Mais, dans les trois premiers siècles de l'Eglise, où il y avait autant de saints ou de martyrs que de chrétiens, les premiers fidèles, crainte de déshonorer la sainteté de leur religion, n'admettaient point de cabaretiers dans leur société et, quand ils se furent trop multipliés et qu'ils commencèrent à se relâcher, ils n'étaient point admis à donner leur offrande à Dieu dans les temples consacrés à son culte¹¹⁸; mais les prêtres sont devenus peu à peu plus traitables et les choses n'en vont pas mieux. Voici qui nous regarde tous: «Chez les Egyptiens, les lois condamnaient à mort tout voyageur qui, rencontrant sur son chemin un homme attaqué par des brigands ou prêt à recevoir quelque affront, ne lui prêtait pas du secours, s'il le pouvait; s'il ne le pouvait pas, il lui était ordonné de citer le coupable devant les juges et de le poursuivre en justice; s'il manquait à cet article de la loi, il était condamné au fouet et à rester trois jours sans manger» (Diodore [...])¹¹⁹. Mais nous avons d'autres lois, d'autres mœurs et d'autres principes. Il faut prendre patience et attendre l'événement qui en sera la suite. 11 décembre 1796.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 35, orig.]

14. 1. «Danse»

Je n'ai pas aimé danser, parce que je n'ai pas pu apprendre à le faire malgré les peines que je me suis données, jeune, pour cela. Je n'ai même pas aimé à le voir faire, en partant toujours d'un principe de guignon contre ma maladresse. Mais j'aime bien qu'on danse. Je la conseille à tout le monde. On m'a souvent entendu dire que, si j'étais curé de village, j'aurais fourni les violons à mes paroissiens sur une place publique depuis vêpres jusqu'à une heure avant la nuit, parce que la danse est utile à la santé, qu'elle réjouit et fait pour un moment oublier les maux des malheureux paysans¹²⁰ et, plus encore, des citadins engourdis, qu'elle entretient l'union et l'amitié, et réconcilie souvent les familles brouillées et que, pendant qu'on danse, on perd de vue politique, médisance, réflexion, jalousie, avarice, procès, etc., etc. En un mot, David, qui était roi selon Dieu, a dansé. «Tibère chassa de Rome les danseurs» et «Domitien ôta du Sénat quelques sénateurs pour avoir dansé». Ce seul contraste devrait faire aimer à tout le monde la danse. Nous voyons tous les jours que ceux qui pensent agissent comme Tibère et Domitien, défendent la danse et l'empêchent. Les Romains, si grands, si vertueux, si estimables dans les beaux jours de leur République, pour prouver le cas qu'ils faisaient de la danse, en attribuaient l'institution à Numa [Pompilius] avec les autres

¹¹⁷ Traduction: «Où ira l'âme du cabaretier?» Cette interrogation est censée résumer une pensée de saint Augustin (voir PUTALLAZ II, p. 235, note 7 incluse).

¹¹⁸ Sur les cabaretiers, voir PUTALLAZ II, p. 177 et p. 234-235.

¹¹⁹ Citation tirée de SIMON, p. 341-342, qui a écrit: «voleurs» – au lieu de «brigands» – et qui se réfère à Diodore de Sicile.

¹²⁰ «L'humanité de M. Fénelon est célèbre. Un jour qu'un curé se vantait devant lui d'avoir, les dimanches, proscrire les danses de son village, 'M. le curé, dit l'archevêque, soyons moins sévères que les autres; abstenons-nous de danser, mais que les paysans dansent. Pourquoi ne pas leur laisser quelques instants oublier leur malheur?'» (HELVÉTIUS, section II, note 13 du chap. XVII, p. 282-283.)

sages lois qu'il fit pour le bonheur de sa patrie. Les Grecs la faisaient venir du ciel et en faisaient honneur aux déesses Rhéa et Minerve [=> Athéna], autre motif pour se convaincre de l'utilité de la danse¹²¹.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 152, orig.]



Jean-Jacques Rousseau (1712-1778).
Pastel de Maurice-Quentin de La Tour (1704-1788).

14. 2. «Suite des danses»

J'ai dit [...] que la danse contribuait à entretenir l'union des familles, à dégourdir nos imbéciles et à entretenir la gaieté si nécessaire dans un pays aussi humide que le nôtre, où tout contribue à nous entraîner au crétinage. Rousseau, dans ses *Lettres de la montagne*, développe cette idée avec son énergie propre à convaincre toute personne qui n'est pas infatuée du cagotisme: «'En n'asservissant les honnêtes femmes qu'à de tristes devoirs, on a banni du mariage tout ce qui pouvait le rendre agréable aux hommes. Faut-il s'étonner si la taciturnité qu'ils voient régner chez eux les en chasse ou s'ils sont peu tentés d'embrasser un état déplaisant à force d'outrer tous les devoirs? Le christianisme les rend impraticables et vains; à force d'interdire aux femmes le chant, la danse et tous les amusements du monde, on les rend maussades, grondeuses, insupportables dans leurs maisons.'¹²² Mais où est-ce que l'Évangile interdit aux femmes le chant et la danse? Où est-ce qu'il les asservit à de tristes devoirs? Tout au contraire, il y est

¹²¹ Quasiment tous les exemples que donne Jean Devantéry se trouvent in DIDEROT, «danse», et quelques-uns d'entre eux in MORÉRI, «danse», où l'on peut lire les mots mis entre guillemets.

¹²² Jusqu'ici, Rousseau cite un passage du livre 4 de l'*Emile ou De l'éducation*.

parlé des devoirs des maris, mais il n'y est pas dit un mot de ceux des femmes.»¹²³ Combien de versets, que nos prêtres méconnaissent, dits en peu de mots! Cependant, ils se flattent hautement d'annoncer l'Évangile, tandis qu'ils ne baragouinent que des passages frivoles de quelques enthousiastes qui n'y voient goutte et nous trompent sans cesse sous prétexte de nous instruire et [de] nous ramener à la voie de l'Évangile qu'ils affectent de mépriser ou qu'ils ne savent pas suivre. 27 avril 1804.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 37, orig.]

Une objection à laquelle nos crétins de prêtres ne peuvent jamais répondre, c'est que chez toutes les nations et chez tous les peuples paysans, sauvages, juifs et chrétiens, on a dansé dans les noces au son des instruments que Jésus-Christ désapprouvait si peu qu'il a voulu opérer son premier miracle dans un festin de noces¹²⁴. Il est certain que, quoique l'Évangile ne le dise pas, lui qui procurait aux [convives] [le] meilleur vin possible, au hasard de leur faire perdre la raison avec cette liqueur séduisante, ce qui est bien un plus grand mal que de danser par les maux qu'elle cause, n'aura point désapprouvé la coutume établie de danser; il doit au contraire, par sa manière de se conduire, conciliante avec tout le monde, et sa bonté naturelle, avoir engagé les convives à finir la fête complètement quand ce n'aurait été que pour dissiper les vapeurs de son bon vin. 28 août 1808.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 37, orig.]

15. «Du nous des évêques de Sion»

Je voudrais savoir la raison pourquoi Honorius, pape, signe une charte de l'an 1226: «*Ego, Honorius, Ecclesiae catholicae episcopus*» – en 1170: «*Ego, Alexander, catholicae Ecclesiae episcopus*»; en 1184: «*Ego, Lucius, catholicae Ecclesiae episcopus*» –, [alors] que nos évêques de Sion, du moment qu'ils sont nommés évêques, s'expriment comme les capucins en disant: «notre barbe», «notre visage», «notre culotte», etc., et qu'ils conservent le jargon du *Nous*¹²⁵ dans tout ce qu'ils disent¹²⁶.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 147, orig.]

16. «Hypocrisie et religion mal entendue»

Je lisais, le 17 décembre 1796, à quelques personnes que j'avais à la maison une lettre que j'écrivis à M. le secrétaire [Xavier-Alphonse] de Torrenté au sujet de la mort de M. son oncle [Jean-Joseph de Torrenté], le bourgmestre¹²⁷, qui était

¹²³ ROUSSEAU, p. 227-228. — Signalons que dans le Nouveau Testament, à l'exclusion des Évangiles, il est dit que la femme doit être soumise à son époux, qu'elle doit l'aimer, le respecter et lui être fidèle; il lui faut aussi être chaste, modeste, pleine de bonté et dévouée à sa maison. (Voir «Épître aux Ephésiens», 5, 21-24 et 33; «Épître à Tite», 2, 1-5; etc.)

¹²⁴ A Cana (JEAN, 2, 1-11).

¹²⁵ Mot souligné par Jean Devantéry.

¹²⁶ Même l'empereur Joseph II fut surpris de l'usage de la première personne du pluriel par les prélats de Sion. Ayant reçu une lettre de M^{sr} François-Melchior Zen Ruffinen (1729-1790), il lui fit une réponse où il se désignait «par la première personne du singulier pour se distinguer de l'évêque qui recour[ai]t au pluriel de majesté en se présentant». (BONVIN, DE TORRENTÉ, p. 27; souligné dans cette publication.)

¹²⁷ Jean-Joseph de Torrenté (*1735), bourgmestre de Sion en 1788-1790, décéda le 11 décembre 1796. On peut considérer que Xavier-Alphonse de Torrenté (1754-1834), secrétaire de la Bourgeoisie de Sion en 1792-1798, devint son neveu posthume, le 21 janvier 1805, lors de son union, en secondes noces, avec Marie-Elisabeth Lamon (1764-1815) – obligeante communication de M^{me} Janine Fayard Duchêne. La note de Jean Devantéry est donc vraisemblablement postérieure au 21 janvier 1805.

un brave homme, et juste, [et notamment] cette phrase: «Ce qui peut nous consoler de sa privation, c'est que, ne s'étant jamais écarté pendant sa vie des vrais principes d'une exacte justice et des vertus qui font le bonheur et le lien de la société, il aura reçu dans le Ciel la récompense due à ses mérites.» Un hypocrite présent m'observa que je le mettais à bon marché en paradis, et, moi, je lui fis observer que, quand il aurait prié tout le jour et jeûné toute l'année et se serait flagellé trois ou quatre fois pendant la nuit, s'il a eu un quart d'heure pour faire une injustice qu'il n'aurait pas réparée ou pour nuire à la société, il n'y avait point de paradis pour lui, mais que, n'ayant point d'injustice à se reprocher et n'ayant point fait tort à son prochain, quand il n'aurait rien fait de tout cela et en ayant demandé sincèrement pardon à Dieu et en étant bien contrit, les portes du Ciel lui étaient ouvertes, parce que Dieu nous a promis de nous pardonner toutes nos omissions qui le regardent, moyennant que nous [nous] en soyons repentis et que, malgré tous nos repentirs, il s'est tellement lié vis-à-vis de ce que nous devons à notre prochain que, sans lui en faire une juste réparation, il ne peut pas les pardonner. Mon dévot fut ébahi de ce raisonnement. L'ai-je persuadé? Je n'en sais rien, mais je crains d'avoir passé dans son esprit pour n'avoir pas de religion en la prêchant.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 147, orig.]

17. «Le presbytérat et les ecclésiastiques»

Le plus grand malheur que notre prétendue et imaginaire liberté nous ait procuré, c'est d'avoir tellement exalté nos esprits et notre vanité que, dans le moment où nous sommes sans argent et sans ressources, nous avons l'imbécillité de nous croire riches. Depuis cette fausse et illusoire croyance, nous nous sommes avisés de hausser et embellir nos maisons, de faire des palais pour y loger trois prêtres¹²⁸ qui auront l'âme assez basse pour nous vexer et pour renoncer à faire des charités pour avoir assez de moyens d'en entretenir le luxe et le brillant et cette propreté symétrisée que des bâtiments aussi somptueux exigent.

Cette étrange manie s'était emparée de tous les esprits, au commencement du siècle passé, à Saint-Maurice où un affreux incendie avait détruit toutes les vieilles maisons. L'Abbaye de Saint-Maurice commença à en donner l'exemple, elle qui avait mis le feu à la ville pour avoir désobéi à la police dans un temps de grand vent¹²⁹. Elle a construit un vaste et élégant bâtiment où on pouvait loger une partie des moines de la Thébaïde et qui se trouve vide en la plus grande partie, faute de sujets fainéants pour l'occuper¹³⁰. Les bourgeois, à son exemple, ont voulu aussi trancher du grand; ils ont fait de si belles et si vastes maisons que toutes les bonnes maisons qui avaient des biens immenses dans l'Entremont, dans le gouvernement

¹²⁸ En 1808, le curé Pierre Gard (1769-1839), le vicaire Georges Vauthier (vers 1770/1780-1836) et le recteur Alexis-Ignace Chapelet (1775-1844) exerçaient leur ministère à Monthey.

¹²⁹ «En ce temps-là, l'Abbaye avait son propre four qui se trouvait à l'intérieur du couvent. L'autonomie, pour ne pas dire la supériorité dont elle se prévalait, la dégageait des obligations et des sanctions prévues par les règlements de la police du feu. Car, victime à répétées fois d'incendies aggravés par son exposition à des coups de vents [...], le bourg de S[ain]t-Maurice avait dû édicter dès le XV^e siècle déjà, exactement dès 1409, des mesures de précaution contre les risques de ce genre. La fatalité voulut que ce four, qui avait un besoin urgent de ramonage et de réparation et qui ne servait plus depuis assez longtemps, fut utilisé exceptionnellement ce lundi 23 février 1693 où le föhn soufflait en rafale. Il était 10 h du matin. Le feu prit dans la cheminée et, attisé par le vent, se propagea avec une rapidité inouïe.» En quelques heures, le bourg fut en grande partie détruit et dix-huit personnes périrent. (BERTRAND I, p. 125-128. Pour connaître plus précisément les bâtiments touchés par l'incendie, voir FAVRE, p. 14-25.)

¹³⁰ L'Abbaye fut en grande partie reconstruite «de 1706 à 1713». On en profita «pour doter l'église d'un nouveau mobilier et d'un décor dans le goût baroque alors en vogue» (FAVRE, p. 21).

[de] Monthey et [dans] celui de Saint-Maurice et [celui] d'Aigle sont aujourd'hui réduites à leurs misérables rochers¹³¹. J'y ai vu aliéner, de ces différents endroits, plus de sept cent mille florins, mais leurs maisons et leur misère restent.

Autant nous en pend au nez à nous autres vaniteux de Monthey qui n'avons jamais eu en totalité autant de biens que ceux de Saint-Maurice avaient avant trente ans. Pour prévenir notre entier anéantissement, je ne connais d'autres ressources que de dire, avec Denys le Phocéén dans Hérodote, à nos futurs malheureux et orgueilleux citoyens: «En effet, nos affaires sont réduites à la dernière extrémité, Messieurs. Il faut nécessairement que nous soyons libres ou esclaves misérables¹³². Si, donc, vous voulez éviter les malheurs qui vous menacent, il faut, sans différer, embrasser le travail et la fatigue, et acheter votre liberté par la défaite de vos ennemis»¹³³. C'est ce qu'ils ne feront pas et dont leurs descendants auront tout le loisir de déplorer et ressentir toute l'amertume, mais il n'en sera plus temps. 9 août 1808.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 47, orig.]

Si les catholiques étaient capables de réflexion et de combinaison, ils auraient fait attention que l'Afrique, remplie de déserts et qui n'a jamais été toute chrétienne, et la plus petite des trois [*sic*] parties du monde, avait plus de trois cents évêchés, où il n'y en a plus aucun à présent; ils se seraient dit: «Ce n'est ni les évêques ni les prêtres qui conservent la religion; il est donc inutile de tant les multiplier.» Il y a apparence que les Français ont fait cette observation avant moi. 14 août 1808.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 47, orig.]

18. «De la population: célibat»

Toutes les lois de Dieu le Père, dans l'Ancien Testament, étaient contre les célibataires et tendaient à la propagation du genre humain; quoique celles de Dieu le Fils ne paraissent pas détruire celles de son Père, cependant les lieutenants de Jésus-Christ, par leur autorité infaillible, en ont fait de contraires qui tendent à détruire à la longue l'espèce humaine dans la catholicité. Il est démontré, par un calcul, le plus modéré, que 300 prêtres célibataires arrêtent les sources de la vie, dans un siècle, à 708 familles¹³⁴ qu'un Etat aurait eus de plus sans le célibat. Ainsi, plus il sera peuplé de prêtres et de moines, plus il s'affaiblira.

En supposant qu'il n'y ait en France que 150 000 prêtres ou moines, il résulterait que, dans chaque siècle, leur célibat la dépeuplerait de 447 000 familles. Ce calcul est si vrai que, malgré les conquêtes de l'Alsace, du Roussillon, de la Flandre, de la Lorraine et de la Franche-Comté, la France est moins peuplée que

¹³¹ S'il est probable que Jean Devantéry se laisse aller à quelque exagération, il est indubitable «qu'en peu de temps, grâce au concours de son énergie personnelle et de la charité d'autrui, S[ain]t-Maurice se releva rajeunie et modernisée des ruines amoncelées par l'incendie de 1693» (BERTRAND I, p. 135).

¹³² Citation exacte: «En effet, nos affaires sont réduites à la dernière extrémité, Messieurs. Il faut nécessairement que nous soyons libres ou esclaves, et esclaves misérables.»

¹³³ BOILEAU, p. 49. — Cet auteur, dans son *Traité du sublime ou du merveilleux dans le discours*, se réfère à Hérodote et rapporte des paroles que Denys le Phocéén, avant la bataille de Ladé en 494 avant Jésus-Christ, adressa aux Ioniens qui s'étaient révoltés contre les Perses.

¹³⁴ Ce nombre, ainsi que celui de «447 000 familles» qui se trouve au paragraphe suivant, nous paraît farfelu.

sous Henri IV¹³⁵, parce que les capucins, les prê[ch]eurs¹³⁶, les jésuites, les oratoriens, les prêtres de la doctrine chrétienne, les lazaristes, etc., etc., joints à la multiplication des paroisses nouvellement érigées et des vicaires, qu'on a placés partout, ont augmenté les célibataires de la moitié, qui ont plus dépeuplé la France que quarante ans de guerres civiles ne l'avaient fait sous Charles IX, Henri III et Henri IV.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 145, orig.]

19. «Eunuques»

D'où vient que différents peuples, avec les lumières de cette raison qu'on vante tant, se sont portés de tout temps, soit par un faux principe de raisonnement, soit par un motif de religion, à contrarier le vœu de la nature en perpétuant l'espèce des eunuques, tandis que les animaux, en suivant leur instinct, n'ont jamais attaqué le germe de la vie [et], au contraire, l'ont toujours respecté dans les guerres et attaques qu'ils se font? C'est que les hommes ont cru que tout ce qu'ils faisaient était raisonnable et qu'avec ce guide ils se trompent toujours et s'écartent de la loi de la nature gravée par la main d'un Dieu immuable et dont la puissance se fait sentir à tous les êtres qui ne se servent pas de leur prétendue raison pour la méconnaître. On dit que «les Perses sont les premiers qui ont pratiqué l'art de faire des hommes eunuques»; c'est encore aujourd'hui la nation la plus inhumaine et la plus barbare. «Les Lydiens» avaient «poussé» cet art «jusqu'aux femmes»¹³⁷; ces derniers étaient plus raisonnables: ils épargnaient au moins aux femmes les maux de la grossesse et de l'accouchement. 11 janvier 1797.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 141, orig.]

20. Sac de Rome en 1527

Lorsque Rome fut prise [en] 1527 par les troupes de l'empereur Charles V, on observe que les Allemands qui avaient adopté le luthérianisme firent de grands dégâts dans les églises, mais que les Espagnols, plus cruels que les luthériens, exercèrent des violences inouïes contre les personnes de qualité, les évêques et les magistrats. Cela prouve toujours de plus en plus combien les bigots, tels que le sont incontestablement les Espagnols, sont dangereux et à redouter. 5 juillet 1804.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2015, p. 13, orig.]

21. Don de Jean-Jacques Hennequin (1587-1628) à l'Ordre de Malte en 1627

Jean-Jacques Hennequin, chevalier de Malte, donne, le 12 avril 1627, à l'Ordre de Malte les seigneuries de Cury, de Genicourt et de Villepinte pour en faire une commanderie à la charge de dire annuellement deux messes¹³⁸. Que ser-

¹³⁵ Affirmation inexacte. Dans ses frontières actuelles, la France aurait compté 15 millions d'habitants en 1500 et 18,5 en 1600, tandis que sa population passa de quelque 28 millions en 1780 à 29,361 millions en 1801 (BARDET, DUPÂQUIER, 1, p. 446, et 2, p. 290).

¹³⁶ Mot qu'il n'est guère possible de déchiffrer, d'autant plus que Devantéry semble avoir commis un *lapsus*.

¹³⁷ MORÉRI, «eunuques».

¹³⁸ Hennequin donna ces seigneuries à la condition qu'elles formeraient «un baillage joint à celui de la Morée et qu'il en serait le premier bailli, portant la grande croix», auquel succéderaient deux de ses neveux, Robert (1613-1644) et Nicolas (1616-1644) de Boufflers, «à la charge de deux messes en la chapelle de Cury, les 24 février et 4 novembre de chaque année, et d'une messe à la Sainte Vierge tous les samedis». Cela fut approuvé par Urbain VIII en octobre 1627. Voir MORÉRI, «Hennequin (Jean-Jacques)».

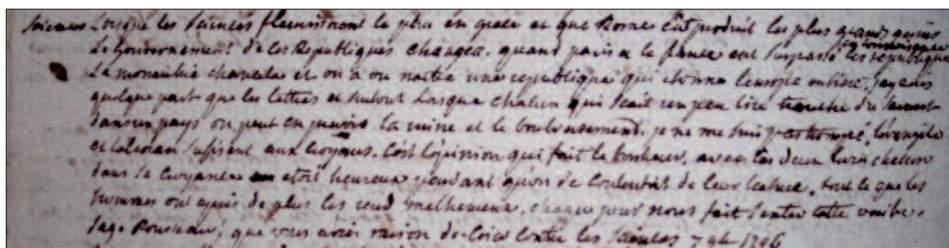
vaient à l'Etat ces seigneuries qui, jouissant des immunités ecclésiastiques, ne contribuèrent presque [en] rien à ses besoins? 12 janvier 1798.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 140, orig.]

22. «Sciences»

Lorsque les sciences fleurissaient le plus en Grèce et que Rome eut produit les plus grands génies, le gouvernement de ces républiques changea. Quand Paris et la France eurent surpassé en connaissance ces républiques, la monarchie chancela et on a vu naître une république qui étonna l'Europe entière. J'ai écrit quelque part que lorsque chacun qui sait un peu lire tranche du savant dans un pays, on peut en prévoir la ruine et le bouleversement. Je ne me suis pas trompé. L'Évangile et l'Alcoran suffisent aux croyants: avec ces deux livres, chacun dans sa croyance, était heureux pendant qu'on se contentait de leur lecture¹³⁹. Tout ce que les hommes ont appris de plus les rend malheureux. Chaque jour nous fait sentir cette vérité. Sage Rousseau, que vous aviez raison de crier contre les sciences! 7 novembre 1796.

[AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, p. 140, orig.]



(AEV, Vieux-Monthey, n° 2016, extrait de la page 140.)

Commentaires

Jean Devantéry était issu d'une famille de notables qui avait acquis au fil du temps une excellente réputation et qui avait joué un rôle notoire dans le mandement de Monthey. Fier de cet héritage immatériel, conscient d'être un fin connaisseur du droit bénéficiant, de plus, d'une vaste culture, il fut soucieux d'être digne de ses ancêtres et considéra de son devoir de servir au mieux la région où il avait vu le jour. Peu à peu, il devint d'ailleurs un acteur influent de la vie locale, voire valaisanne.

La lignée à laquelle il appartenait, sa personnalité, ses études et sa carrière publique forgèrent son sentiment de supériorité que contribua encore à développer la possession de papiers et de livres de toutes sortes.

Devantéry avait reçu en legs d'importantes et riches archives qu'il compléta petit à petit: il se procura des documents originaux, en copia d'autres et conserva les textes multiples qu'il rédigeait lui-même sur des sujets fort variés¹⁴⁰. Nul doute

¹³⁹ Sur un sujet plus ou moins similaire, voir PUTALLAZ II, p. 104.

¹⁴⁰ Le 7 avril 1791, Jean Devantéry signale qu'il reprend dans sa note une épitaphe qu'il a composée le 27 septembre 1753. Cette indication est intéressante, car elle confirme que, lorsqu'il était mercenaire au régiment de Courten, le Montheysan aimait à versifier (voir, ci-dessus, p. 321, et PUTALLAZ II, p. 123 et p. 397).

qu'elles contribuèrent à lui donner une bonne connaissance de l'histoire montheysanne et valaisanne.

Quant aux ouvrages que sa bibliothèque contenait, dont il avait hérité ou qu'il avait achetés, ils étaient fort nombreux. Dans *Une plume au vitriol*, nous avons énuméré divers périodiques, livres ou auteurs que possédait le Montheysan, en nous fondant sur le cahier dont nous avions retranscrit les notes¹⁴¹. Dans celles que nous publions aujourd'hui, on retrouve la Bible, saint Augustin, Boileau, le baron d'Holbach, Montesquieu, Louis Moréri, Guillaume-Thomas Raynal, Jean-Jacques Rousseau, Claude Villaret, Voltaire, de même que, probablement, Claude Courtépée et Edme Bégouillet, mais aussi des almanachs et l'*Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*. Auxquels nous pouvons ajouter Jean-Louis Alléon-Dulac, François Clément, Jean-Martin de Prades, Charles Simon, Jacques-Christophe Valmont de Bomare et Louis Vitet.

Textes manuscrits et imprimés lui offraient de quoi méditer sur des thèmes fort divers, tout en lui permettant d'étayer et de densifier ses réflexions, que l'actualité et son expérience d'homme public alimentaient également.

Sur quelques sujets traités par Jean Devantéry

Religion

En cette matière et sans surprise, on retrouve ci-dessus plusieurs idées chères à Jean Devantéry et mises en évidence dans *Une plume au vitriol*. On y remarque son attachement à l'évangélisme et au christocentrisme, son admiration pour les premiers siècles du christianisme et ses critiques à l'égard de l'Eglise de Rome: en s'écartant de la pauvreté évangélique, en étant peu à peu gagnée par la cupidité, elle a nui aux Etats et aux populations, à cause des droits, privilèges et immunités qu'elle a obtenus; les exigences morales des ecclésiastiques se sont affadies avec le temps au point que ceux-ci ont favorisé le bigotisme ou le cagotisme parmi leurs ouailles et «que les uns et les autres se contentent de pratiques religieuses extérieures sans chercher à mettre en adéquation chacun de leurs actes avec leur foi»¹⁴²; l'accroissement considérable du nombre des clercs, tous voués au célibat, entraîne des conséquences négatives sur la démographie; les moines sont inutiles, Jean Devantéry leur reprochant d'être paresseux et oisifs. Est aussi à souligner la propension du Montheysan à voir dans les malheurs subis la manifestation de la colère divine et à menacer de celle-ci des personnes ou des groupes qu'il critique vertement.

Jean Devantéry dirige quelques-unes de ses piques, plus ou moins acérées, contre les évêques de Sion, l'Abbaye de Saint-Maurice et le missionnaire Jean-Christophe Rigolet. De plus, pour conforter certains de ses jugements, il n'hésite pas à comparer la conduite des luthériens et des Espagnols lors du sac de Rome en 1527, au détriment des seconds bien sûr, et met sur un pied d'égalité l'Alcoran et l'Evangile qui suffisent à établir un ordre moral, politique et social grâce auquel le bonheur individuel et collectif serait assuré.

Il reste un dernier point à examiner.

En découvrant la note 4 sur les «Vertiges révolutionnaires [...]», les lecteurs qui connaissent Jean Devantéry auront probablement été surpris de constater qu'il

¹⁴¹ Voir PUTALLAZ II, p. 398-399 et p. 422.

¹⁴² *Ibidem*, p. 401.

paraît approuver les processions et les prières publiques destinées à obtenir du Tout-Puissant la cessation de calamités et de maux divers; de même, ils auront été vraisemblablement étonnés que le Montheysan semble penser que, dans les périodes troublées telle celle que connut le Bas-Valais en 1790-1791, l’Eglise, ses ministres et les fidèles pourraient contribuer à maintenir la paix civile et s’attirer, par les rites et les prières, les bontés ou la clémence de Dieu. Qu’ils n’oublient pas cependant que Jean Devantéry écrit alors sous le coup d’un profond désarroi et que, après avoir évoqué ces recours au spirituel, il émet une réserve de poids: pour que ceux-ci soient efficaces, il faudrait que la contrition des gens soit sincère et qu’ils soient fermement décidés à suivre les «principes de vertus chrétiennes et morales qui nous fassent marcher tous ensemble dans la voie» que le Tout-Puissant nous trace «et dans celle des devoirs et obligations qu’il nous prescrit»¹⁴³. Cet espoir, peu réaliste d’ailleurs, ne saurait nous dispenser d’affirmer que le Montheysan se montre le plus souvent fort critique envers le catholicisme: quoiqu’il soit, à ses yeux, le seul détenteur de la Vérité divine, il s’est trop éloigné de sa pureté primitive pour qu’on puisse aisément mettre fin à ses errements et à ses abus. De plus, il nous faut le rappeler, en règle générale Jean Devantéry dénonce les longues prières, les neuvaines et les «litanies dont ni le Sauveur ni les apôtres n’ont jamais eu la moindre idée»¹⁴⁴, car, selon lui, elles ne favorisent pas la réflexion des fidèles et n’éveillent donc pas en eux le désir de s’amender; ce constat pourrait contribuer à expliquer, nous semble-t-il, la teneur désabusée de la note 7 sur les «dévotions».

L’Ancien Régime

Le 2 juillet 1804, Jean Devantéry affirmait que son père aimait à répéter «que, s’il dépendait de lui de faire de notre bannière un dizain, il n’y donnerait pas sa voix»¹⁴⁵. Nous ne doutons pas que son fils aîné, avant 1798, fût de son avis.

D’une part, Jean Devantéry couvre d’éloges «le Souverain», c’est-à-dire les hautes autorités de l’Etat du Valais: elles ont permis au pays de connaître une «douce liberté», apparaissant honnêtes, bonnes et bienfaitantes, accordant çà et là quelques privilèges aux Bas-Valaisans; elles ont évité de dresser leurs sujets les uns contre les autres, par exemple en refusant, en 1764, aux bourgeois de Monthey d’établir un péage sur le pont de la Vièze, péage qui aurait été mal accepté, notamment par les habitants du val d’Illiez; elles se sont montrées sensibles à la détresse des gens, comme le prouvent la décision prise en juin 1555, à la suite d’un débordement de la Vièze, et celle qui était destinée à venir en aide au bourg de Monthey dont une partie avait été ravagée par un incendie en 1780.

D’autre part, écrivant après le soulèvement de septembre 1790 et sous le coup de fortes émotions que provoqua la mise au jour de la conjuration des crochets, Jean Devantéry s’en prend aux idées nouvelles qui animaient les révolutionnaires français: il ne faut pas se laisser entraîner par les sirènes de la liberté et de l’égalité ainsi que par les «projets [...] antichrétiens» qui conduisent aux pires maux. Aussi doit-on se persuader qu’on «ne peut être heureux qu’en obéissant aux lois et aux magistrats et en soutenant avec vigueur le gouvernement établi comme le meilleur et le plus sûr pour la tranquillité»¹⁴⁶. Dans cette optique, les liens entre le politique et le religieux se révèlent en règle générale fort utiles.

¹⁴³ Voir, ci-dessus, p. 307.

¹⁴⁴ PUTALLAZ II, p. 270.

¹⁴⁵ *Ibidem*, p. 226.

¹⁴⁶ Voir, ci-dessus, p. 306.

Est-ce à dire que le Montheysan, en politique, manquait d'esprit critique? Bien sûr que non! Il se trouve simplement que les notes retranscrites ci-dessus sont loin d'englober toutes les idées de Jean Devantéry sur le sujet. Par exemple, dans *Une plume au vitriol*, nous avons indiqué que le Montheysan souhaitait «qu'il soit mis fin à l'arbitraire – réel ou possible – des gouverneurs» et «que plus de droits soient accordés aux sujets»¹⁴⁷. Il est vrai cependant qu'avant 1798 il ne remit jamais en question la suprématie du Haut-Valais sur le Bas.

En revanche, dès l'éclatement de la révolution de 1798, il eut pleinement conscience qu'une ère nouvelle commençait et il s'y adapta, sans enthousiasme cependant.

A propos d'économie

Quand bien même cette subdivision concerne principalement la seconde moitié du XVIII^e siècle, il est pertinent de considérer que la majeure partie de son contenu décrit aussi des caractéristiques des premiers lustres du XIX^e siècle.

Selon l'abbé Jean-Emile Tamini, le mandement de Monthey produisait surtout des céréales, du vin, du bois et des écorces, du foin et du bétail fournissant du lait, du beurre, des graisses, des peaux, du cuir, de la laine et de la viande¹⁴⁸. Même si Jean Devantéry ne cherche pas à être exhaustif, nous pouvons affirmer qu'il évoque, explicitement ou implicitement, la plupart des caractéristiques principales du secteur primaire de sa bannière.

Constatant que la grande majorité des Valaisans dépendaient de la terre qui leur offrait de quoi vivre et se méfiant du numéraire ainsi que du luxe, il estime que cette réalité doit perdurer, en particulier dans le mandement de Monthey. D'où l'importance des champs où poussent des céréales si nécessaires à l'alimentation humaine et dont la surface doit être étendue. Aussi conseille-t-il de défricher des zones boisées propres à la culture, de transformer des vignes et des prés pour y semer ces graminées. Mais, bien évidemment, il faut conserver des pâturages, voire en augmenter le nombre en déboisant certaines terres; il faut aussi préserver des forêts, sises sur des sols peu fertiles, qui procurent du bois aux populations locales et dont le surplus peut être – parfois au moins – exporté.

En présentant ces idées, Jean Devantéry désire que le mandement de Monthey soit moins menacé par d'éventuelles disettes et moins dépendant de l'extérieur; de plus, il témoigne de quelques réalités qui sont loin d'être inintéressantes et que nous allons condenser dans les quatre paragraphes qui suivent.

Le vin produit à Monthey et dans la région était de mauvaise qualité; Jean Devantéry le qualifie de «gras» et «aigre», le dit cause de «coliques» et laisse entendre qu'il était quasiment imbuvable¹⁴⁹. Il souhaite donc que la surface des vignes diminue, d'autant qu'elles pourraient laisser place à des cultures utiles à la subsistance des hommes et que le vin est source d'ivresse et de désordres. Cependant, Jean Devantéry ne semble guère avoir prêché par l'exemple, puisque, jusque vers 1794 en tout cas, il n'avait fait arracher qu'une seule des siennes.

Les habitants du Bouveret, de Saint-Gingolph et de Vouvry vendaient essentiellement du bois; faute d'avoir défriché quelques futaies, ils étaient à la merci d'une éventuelle famine. Ceux de Val-d'Illiez avaient transformé une grande

¹⁴⁷ PUTALLAZ II, p. 420, note 106.

¹⁴⁸ TAMINI, p. 185-205.

¹⁴⁹ Voir, ci-dessus, p. 312.

partie de leurs champs céréaliers en prés. Fatale erreur! En vendant du beurre et en devant acheter du grain, ils s'étaient appauvris et «endettés»¹⁵⁰.

Le mandement de Monthey avait suffisamment de prés et de pâturages, au point qu'il n'aurait manqué de beurre que si, par malheur, son bétail avait été victime d'une forte mortalité. Quant à Collombey, c'est la paroisse qui, «à proportion de son étendue», avait «le plus de bêtes à cornes»¹⁵¹.

La bannière de Monthey achetait des céréales à la foire de Martigny, qui provenaient notamment de l'Éntremont et du mandement de Saint-Maurice, mais aussi au Piémont, et se procurait du pain aux marchés tenus à Vevey. Les gens du val d'Illiez fréquentaient les foires de Monthey, de Saint-Maurice et de Martigny, tout en ayant des contacts commerciaux avec la Savoie.

Ces constatations ne reflètent que partiellement le témoignage et les réflexions de Jean Devantéry sur l'économie valaisanne de son époque, telle qu'elle était ou telle qu'elle aurait dû être. Pour en savoir plus sur ce sujet, on se référera à *Une plume au vitriol*¹⁵².

Bourgeoisie et bourgeois de Monthey

La famille Devantéry était bourgeoise de Monthey depuis le XIV^e siècle. Connaissant bien l'histoire de la Bourgeoisie de ce lieu et conscient d'appartenir à une corporation qui jouait un grand rôle dans sa bannière, Jean Devantéry fut membre de son Conseil et se montra très attaché à ses droits et privilèges; il en mentionne l'un ou l'autre avec force dans les notes 3 et 12. Mais ce qui frappe, ce sont les critiques acerbes qu'il dirige contre la Bourgeoisie et quelques-uns de ses membres. Comment les expliquer? D'une part, il s'opposa à elle à plusieurs reprises, notamment quand sa manie procédurière et ses initiatives risquaient d'altérer l'entente plus ou moins fragile qui unissait les sujets du mandement. C'est ainsi qu'il déplora que le différend sur les poids et mesures qui opposa la Bourgeoisie de Monthey aux communautés voisines fût porté en diète; c'est ainsi qu'il ne comprit pas qu'elle enlevât «aux pauvres de Collombey l'aumône qu'ils percevaient de la dîme [...] de l'Epina appartenant à l'hôpital»¹⁵³. D'autre part, il reprochait aux bourgeois de n'avoir pas défendu certains de leurs droits et privilèges, par exemple en acceptant la présence de gens non membres de leur corporation dans les tribunaux qui devaient se prononcer sur des affaires concernant exclusivement «des bourgeois domiciliés à Monthey»¹⁵⁴.

Nous pourrions continuer à énumérer les griefs de Jean Devantéry contre la Bourgeoisie, mais à quoi bon? Plus important est de dire que celui-ci souffrit, à de trop nombreuses occasions, de n'avoir guère ou pas été entendu par ses pairs, qu'il eût tort ou raison d'ailleurs. Il fut souvent en désaccord avec eux, comme en

¹⁵⁰ Pas tous cependant! L'abbé Clément affirme que, du début de juin 1794 à la fin de l'année, il s'était vendu 62 000 quintaux de beurre sur le marché de Monthey – au prix de 6-7 batz les 100 grammes –, un tiers provenant de la Savoie et le reste d[e] Val-d'Illiez, l'apport de Troistorrens étant presque insignifiant. Il ajoute: «[...] N'y eût-il que 40 000 quintaux, c'est-à-dire les deux tiers environ pour [...] Val-d'Illiez, cela donne toujours la somme de 1 200 000 écus [petits] et même bien au-delà.» (AEV, Clément, n° 72, p. 149.) Si cette source est fiable, on peut constater que Jean Devantéry n'hésite pas à travestir la réalité pour mieux corroborer ses idées.

¹⁵¹ Selon une note datée du 13 juillet 1807 (voir, ci-dessus, p. 318-319).

¹⁵² PUTALLAZ II, p. 416-418.

¹⁵³ Voir, ci-dessus, p. 301.

¹⁵⁴ Voir, ci-dessus, p. 304.

témoignent l'abbé Jean-Maurice Clément¹⁵⁵, mais surtout Jean Devantéry lui-même qui écrit: «Il [le Conseil] n'a jamais aimé que je lui conseilla[sse] de bonnes choses. Ce n'était qu'en rechignant qu'il était quelquefois obligé d'en opérer.»¹⁵⁶ D'où une rancœur tenace qui s'amplifia avec le temps et qui peut expliquer à elle seule la véhémence avec laquelle il dénonce la démarche que firent en 1711 les bourgeois de Monthey auprès du Souverain afin qu'un péage fût établi sur le pont de la Vièze. Reconnaissons cependant qu'en l'occurrence Jean Devantéry avait de quoi être indigné: la Bourgeoisie de Monthey n'avait pas à se prétendre «pauvre», alors qu'elle jouissait de confortables revenus, et, plus grave, elle se serait attiré l'animosité des communautés avoisinantes si la Diète avait accepté sa requête.

Sur une épizootie qui frappa les bêtes à cornes dans la région de Collombey

Sporadiquement, les épizooties contraignaient les autorités à prendre des mesures pour en préserver leur pays ou pour tenter de les circonscire et d'en venir à bout; elles provoquaient l'anxiété des paysans, anxiété qui se transformait en désespoir et en colère lorsqu'il leur fallait se résoudre à laisser abattre leurs bêtes.

Si, dès le XVIII^e siècle, la médecine vétérinaire progressa quelque peu, il n'empêche que les épizooties restèrent longtemps encore des calamités qui appauvrirent grandement les paysans et nuisaient fortement à l'économie, surtout locale. En Valais, au début du XIX^e siècle encore, seuls des charlatans ou meiges faisaient office de vétérinaires.

L'épizootie qui, en automne 1806, débuta dans la région de Collombey nous amène à présenter diverses réflexions en lien avec Jean Devantéry.

Le Montheysan estime avoir des compétences pour aider à combattre un fléau qui se développait et mettait en effervescence une partie du Bas-Valais. Il privilégie le bon sens et s'inspire de certaines mesures qui avaient été prises naguère ou jadis en de pareilles circonstances en Valais, en Savoie et ailleurs; et, surtout, il trouve dans les trois volumes de la *Médecine vétérinaire* de Vitet, dans les cinq tomes du dictionnaire de Valmont de Bomare et dans les *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des provinces de Lyonnais, Forez, et Beaujolois* d'Alléon-Dulac de quoi être conforté dans ses idées et de quoi les compléter. Le fait qu'il ait acheté ces ouvrages illustre son désir d'être utile à sa région, au cas où des épizooties y surviendraient, et nous rappelle qu'il avait une propension certaine à considérer ce qu'il lisait comme vérité d'évangile, à quelques exceptions près bien évidemment.

Jean Devantéry estime que tuer les bêtes malades est une sottise, plusieurs d'entre elles ayant été guéries par le vétérinaire François Castella et par des meiges locaux; de plus, il est insensé de confiner dans les étables le bétail sain qu'il vaut mieux laisser pâturer au grand air. Aussi s'en prend-il avec véhémence à Jean-François Saloz et, accessoirement, à Maurice Bürgi, plus connu pour exercer la fonction de bourreau que pour être spécialiste dans l'art de guérir les animaux. Le vétérinaire vaudois, qui avait diagnostiqué une péripneumonie gangreneuse, est la cible des principales attaques du Montheysan: il était ignorant et «peu assuré

¹⁵⁵ Après avoir affirmé qu'en 1768 le Conseil bourgeoisial de Monthey fit construire une «muraille» au «bas du pont de la Vièze, du côté de Monthey», l'abbé Clément écrit: «M. Devantéry disait que ce travail était une sottise à laquelle il n'avait pas consenti, en ajoutant qu'on est à Monthey comme les enfants auxquels il faut toujours des hochets nouveaux; mais il faut aussi savoir que ledit capitaine Devantéry avait pour manière de censurer et condamner tout ce que faisaient ceux de Monthey, à moins qu'il n'eût été lui-même à la tête de l'entreprise. Ceci ne signifie pas qu'il n'eût quelquefois raison.» (AEV, Clément, n° 72, p. 125; PUTALLAZ II, p. 126, note 89.)

¹⁵⁶ PUTALLAZ II, p. 131.

de ses talents», car «novice»¹⁵⁷; il était imbu de lui-même, ne supportant pas la contradiction: il en voulut à Jean Devantéry qui l'avait critiqué auprès du Conseil d'Etat; il obtint le départ de François Castella qui, à l'évidence, lui faisait de l'ombre, et il méprisait superbement les paysans que ses méthodes et ses décisions péremptoires montaient contre lui. Les critiques de Jean Devantéry sont cependant à considérer avec prudence; elles ont certes un fond de vérité, mais le Montheysan, quand il est irrité, a trop tendance à manquer de nuances, à émettre des jugements à l'emporte-pièce pour que nous ne modifions pas l'image qu'il donne de Saloz: celui-ci avait fondé en 1805 «un hôpital vétérinaire à Moudon»¹⁵⁸ et sa renommée avait déjà dépassé les frontières de son canton, ce qui explique pourquoi le Conseil d'Etat valaisan fit appel à ses services en 1806; il usa de différents moyens pour combattre l'épizootie, ce dont Jean Devantéry ne témoigne que fort partiellement¹⁵⁹, et il souffrit de l'indiscipline des autochtones¹⁶⁰ dont le Montheysan prend ouvertement le parti; enfin, son avenir plaide pour lui, puisqu'il s'illustra plus tard en Russie où il fut vétérinaire en chef du gouvernement de Cherson, autrement dit de Crimée, et fut «agrégé à la noblesse»¹⁶¹.

Quelques remarques encore. Les notes que le Montheysan rédige sur l'épizootie démontrent qu'il lui arrive d'écrire plusieurs textes, au contenu proche, sur le même sujet. Elles attestent de son admiration et de sa confiance envers l'Ecole vétérinaire de Lyon où enseignaient et étaient formés des gens compétents. Elles confirment qu'une Commission de santé – ou un Conseil de santé comme le qualifie Devantéry –, présidée par Pierre-Louis Du Fay, fut mise en place dans le dizain de Monthey au cours de l'automne 1806 déjà, en vue «de faire exécuter [...] tout ce qu'elle croirait convenable pour arrêter les progrès de la contagion, en se réglant d'après les avis des vétérinaires»¹⁶². Elles témoignent que les habitants de Collombey eurent confiance notamment en François Castella et en Joseph Lagosse, ce qui n'est pas une surprise, et non en ceux qui préconisaient d'occire les bêtes malades. Enfin, si Jean Devantéry fut soucieux d'être utile à ses compatriotes en toutes circonstances ou presque, même lorsqu'il se fut retiré de la vie publique, nous ne pouvons occulter les faits suivants: le 1^{er} octobre 1806, «à la foire de Vouvré», Jean-Baptiste Renaud, de Massongex, acheta au Montheysan une vache; celle-ci, «atteinte de la pneumonie sèche», dut être abattue le 10; on ordonna à Jean Devantéry d'enfermer «les bestiaux» qu'il avait sur son «domaine [...] de Muraz», parce qu'ils avaient pâturé «avec des bêtes à cornes de Collombey depuis la descente des montagnes» ou parce qu'ils s'étaient trouvés dans la même étable que celle qui venait d'être tuée à Massongex¹⁶³; de plus, «les écuries» où ils allaient être «séquestré[s]» devaient être «désinfectées»¹⁶⁴. Si nous ne doutons nullement que le Montheysan se serait de toute façon intéressé à l'épizootie et aux moyens de la combattre au mieux, nous ne pouvons nous empêcher de penser que certains de ses propos auraient été moins acerbes si une partie de ses bovins n'avait pas été concernée par une politique sanitaire qu'il jugeait inadéquate sur plusieurs points.

¹⁵⁷ Voir, ci-dessus, p. 318.

¹⁵⁸ *DHBS*, «Salo, Saloz».

¹⁵⁹ Par exemple, Jean Devantéry ne mentionne pas que Saloz administra des médicaments à usage préventif à des bovins sains et des remèdes à des animaux malades, produits qu'il se procurait chez un pharmacien de Vevey.

¹⁶⁰ PUTALLAZ I, p. 369-371. — La «désobéissance mérite punition, mais comment l'exercer sur un individu qui n'a rien et quand l'épizootie rend complète la misère?», s'interroge Pierre-Louis Du Fay le 24 janvier 1807 (cité in *ibidem*, p. 369).

¹⁶¹ *DHBS*, «Salo, Saloz».

¹⁶² Cité in PUTALLAZ I, p. 368-369.

¹⁶³ AEV, DI, cart. 183, fasc. 4. 2, n° 15: Pierre-Louis Du Fay à Dufour, Monthey, 12 nov. 1806, orig.

¹⁶⁴ PUTALLAZ I, p. 533-534.

Divers

Si Jean Devantéry n'aime pas danser en raison de son inhabileté, il préconise cependant la danse comme une activité utile à la santé physique, psychique et morale des individus, mais aussi à l'harmonie de la vie sociale. Bien évidemment, à ses yeux, cette distraction doit s'exercer sagement et n'a rien à voir avec des attitudes lascives qui pourraient favoriser la débauche. Nous nous serions d'ailleurs étonné que le Montheysan magnifiât la danse si nous n'avions pas conscience qu'il rédige ses deux notes sur ce thème sous l'influence de divers textes, dont l'un émane de Jean-Jacques Rousseau qui y trouve occasion de critiquer un puritanisme chrétien de mauvais aloi.

C'est aussi au philosophe genevois que Jean Devantéry se réfère pour condamner l'essor des sciences et des Lettres qui a semé le malheur parmi les hommes. Ce point de vue implique notamment que le Montheysan se méfie de l'instruction qu'il réserve, «au-delà des connaissances élémentaires», à une petite élite constituée par les fils de familles aristocratiques et bourgeoises. N'ira-t-il pas jusqu'à écrire, le 17 mars 1807: «L'inscience et l'ignorance sont la sauvegarde des mœurs»?¹⁶⁵

Comme à son habitude, il s'en prend aux cabaretiers chez qui trop de gens s'enivrent, d'où des troubles à l'ordre public et le libertinage que les excès d'alcool provoquent souvent. Exerçant un métier diabolique, ils sont nécessairement voués à l'enfer. Les diatribes contre eux sont particulièrement virulentes dans diverses notes retranscrites dans *Une plume au vitriol* et Jean Devantéry n'a jamais caché son animosité à leur égard au point que, le 16 juillet 1803, il écrit: «Il y a longtemps que les cabaretiers me haïssent»¹⁶⁶.

Enfin, signalons que le Montheysan affirme que le Valais est une région où le crétinisme est endémique, assertion qui revient assez souvent sous sa plume et qui, n'en déplaît à certains, n'est pas contestable au début du XIX^e siècle encore.

Quelques mots sur Jean Devantéry

Les notes reproduites ci-dessus reflètent bien l'attention que portait Jean Devantéry à l'histoire du Valais et surtout à celle de Monthey et de sa région, ainsi qu'à des faits d'actualité qui se déroulaient en ces lieux; son habitude de traiter aussi bien de thèmes généraux que de sujets particuliers; son souci de défendre le bien commun et les intérêts des petites gens. Elles illustrent aussi sa culture, sa confiance en la raison et l'acuité de son esprit critique, même si ce dernier peut être pris en défaut, car le Montheysan se laisse parfois guider par une subjectivité suspecte.

Elles reflètent surtout son orgueil qui se manifeste de différentes façons.

Primo, Jean Devantéry se plaît à s'entourer de l'aura d'un prophète. «[...] il est certain que je suis né avec des dispositions à deviner l'avenir», écrit-il avec grand sérieux¹⁶⁷. Et de rappeler que des Haut-Valaisans, en 1790, l'ont qualifié de «prophète»; qu'il a prévu les circonstances de la mort d'Antoine-Nicolas Défago; qu'il a prédit que Jean-Joseph Rochev serait exécuté, que Jean-Claude Tormaz serait malheureux s'il venait s'établir à Monthey, que Jean-Joseph Bovard ferait faillite s'il s'installait à la Maison jaune comme aubergiste. Il n'y a pas lieu

¹⁶⁵ PUTALLAZ II, p. 415-416 et p. 312.

¹⁶⁶ *Ibidem*, p. 164.

¹⁶⁷ Voir, ci-dessus, p. 321.

cependant de se gausser du Montheysan, car il ne prétend pas posséder un don exceptionnel ou être inspiré de Dieu. Pour être un bon prophète, affirme-t-il avec une apparente modestie, il suffit d'avoir du jugement, du bon sens, et de prendre en compte les enseignements du passé.

Secundo, Jean Devantéry aime à s'ériger en donneur de leçon. Nombreux sont ceux qui sont victimes de ses critiques et de ses sarcasmes. Sans revenir sur les attaques *ad hominem* déjà relevées ci-dessus, mentionnons quelques-unes de ses cibles: les médecins en général, la Faculté de médecine de Montpellier, les élites, car il ne suffit pas d'occuper une charge pour faire preuve de sagesse et de sagacité, l'Abbaye et les bourgeois de Saint-Maurice, la Commission de santé qui fut mise en place lors de l'épizootie de Collombey, les gens de la bannière de Monthey qui ne voient «clair que cent ans après les autres»¹⁶⁸ et les Valaisans qui tantôt sont attirés naïvement vers les nouveautés, tantôt restent rivés à une mentalité vieille d'un siècle. Même Jacqueline Collins, la servante des Tormaz, n'échappe pas à un trait d'humour et d'humeur, puisque son évanouissement, à la suite du coup asséné par son maître, est comparé à celui d'une comédienne qui jouerait le rôle d'une femme «sujette aux passions historiques»!¹⁶⁹

Tertio, Jean Devantéry ne manque pas de se peindre en homme qui sait être influent et qui se préoccupe de la *res publica*. D'où le rappel de faits que nous avons ordonnés chronologiquement et que voici.

A la suite de l'incendie du 30 mars 1780, il obtint une aide pécuniaire de l'Etat du Valais, aide qui, selon ses vœux, fut entièrement destinée à «rebâtir les maisons des pauvres»¹⁷⁰. De plus, il s'opposa avec succès au banneret Pierre-Louis Du Fay (1736-1788) qui voulait empêcher la reconstruction de certaines demeures et à ceux qui souhaitaient que désormais, En Place notamment, les maisons fussent attenantes, sans se soucier des conséquences funestes que pourrait provoquer en ce cas un nouveau sinistre.

Quand Jean-Claude Tormaz eut des démêlés avec sa servante pour l'avoir frappée, Jean Devantéry rédigea un mémoire afin que la peine encourue par celui-ci fût conforme aux privilèges des bourgeois de Monthey. Mais, finalement, il ne le communiqua pas à Tormaz qui en ignorait l'existence et, vu la raison farfelue que le capitaine général avance, nous ne saurions dire avec certitude le pourquoi de son renoncement; nous pouvons cependant supposer qu'il estima plus prudent de ne pas se compromettre dans la défense d'un homme connu pour ses idées subversives¹⁷¹.

En 1794, lors d'une séance du Conseil du gouvernement, Jean Devantéry présenta nombre de ses réflexions sur l'agriculture dans le mandement de Monthey, et ses propos furent jugés intéressants et pertinents, puisque les membres du Conseil lui demandèrent de leur en donner une copie et l'obtinrent.

A l'époque de la République indépendante, Jean Devantéry prépara «un mémoire pour fixer à un taux modéré et raisonnable l'abolition des fiefs et dîmes,

¹⁶⁸ Voir, ci-dessus, p. 309.

¹⁶⁹ Voir, ci-dessus, p. 322.

¹⁷⁰ Voir, ci-dessus, p. 303.

¹⁷¹ Cette hypothèse est d'autant plus séduisante que Devantéry affirme avoir eu l'intention d'adresser anonymement son texte à Tormaz. Cependant, il est possible aussi qu'il n'ait pas voulu s'opposer ouvertement au Conseil de Monthey, qui avait rédigé «une déclaration» sur les «franchises» des bourgeois à propos des brutalités commises par Tormaz sur sa servante et sur son épouse; cette «déclaration», dans sa teneur, devait être très différente du mémoire du capitaine montheysan, puisqu'elle avait fortement déplu au maître et mari violent (DEVANTHEY I, p. 51).

qu'on projetait faire dans la diète de mai 1803»¹⁷², mais il ne l'acheva pas, parce qu'il pressentit que ce sujet serait renvoyé aux calendes grecques. N'écrira-t-il pas en effet, le 15 septembre 1808, que «l'issue [de cette affaire] a été telle que je l'avais prévue»?¹⁷³

Lors de l'épizootie que nous avons déjà évoquée, Jean Devantéry fit parvenir au Conseil d'État, au cours de la diète de l'automne 1806 et via Pierre-Marie Du Fay de Lavallaz (1761-1834) principalement, une note inspirée du dictionnaire de Valmont de Bomare et critiquant les méthodes de Maurice Bürgi et de Jean-François Saloz, mais sa démarche se révéla inutile. Vers la même époque, pour les aider à lutter efficacement contre le fléau, il prodigua des conseils à des Collombeyrouds qui, cependant, ne les suivirent pas.

Jean Devantéry nous semble rapporter ces divers faits avec franchise: même s'il s'en glorifie peu ou prou, il ne cache pas qu'il n'a pas toujours été entendu et qu'il lui est arrivé de renoncer à intervenir dans certaines causes ou sur quelques sujets, pour des raisons variées d'ailleurs. Et, quand il est frustré ou touché dans son orgueil, il redouble souvent de véhémence...

En guise de petite conclusion

Il nous suffit d'imaginer Jean Devantéry, à l'automne de sa vie, esseulé dans son bureau, penché sur sa table de travail où s'amoncelaient papiers et livres, écrivant sans trop y voir, malgré la chandelle qui scintillait près de lui, trempant sa plume dans un encrier et composant sans relâche de nouvelles notes, pour éprouver de la sympathie à l'égard de cet homme un peu original qui connut des moments forts dans sa carrière publique et qui ne cessa d'élaborer, souvent d'une traite, des textes d'inégale valeur, mais ô combien précieux pour qui s'intéresse à l'histoire valaisanne et au siècle des Lumières. Aucun de ses contemporains du Vieux-Pays n'a laissé une œuvre aussi dense, aussi riche, aussi variée et aussi personnelle que la sienne. A ce constat se mêle l'amertume de penser que, durant les lustres qui ont suivi son décès, ses archives et ses notes – de même que sa précieuse bibliothèque – ont été dispersées aux quatre vents, de sorte qu'il est vraisemblable qu'une partie d'entre elles soient à jamais perdues...

¹⁷² Voir, ci-dessus, p. 300.

¹⁷³ PUTALLAZ II, p. 132.

Lieuxdits et petit lexique

Noms propres

Alcoran, nom masc.: le Coran.

bourg des Fabres ou *des Favroz*: aujourd'hui, Bourg-aux-Favre ou Bourg-aux-Favres.

Chièzes: seigneurie de l'Abbaye de Saint-Maurice sur la commune de Troistorrens.

Epina ou *Espine*: Epine.

Etle ou *Etla*: lieudit désignant un endroit où se trouvent des champs.

Glarey, *Glarier*: Glariers.

Troliettes: aujourd'hui, Trollietta.

Expressions

trancher du grand: affecter de la magnificence.

trancher du savant: affecter d'être savant.

Noms communs et autres

alberger, *aberger*: donner à bail.

ancelle, *anselle*, *encelle*, *enselle*, nom fém.: planchette de bois servant à recouvrir les toits.

apostume, *apostème*, nom masc.: tumeur externe avec suppuration.

bichet, nom masc.: mesure de capacité valant 17 1/2 litres à Monthey.

cense, nom fém.: redevance féodale appelée communément cens.

consulte, nom fém.: consultation.

convenu, nom masc.: convention, contrat.

druche, nom fém.: ce mot est issu du patois «droutze» ou «drôtse» qui, généralement, désigne une tique, parasite des bovins, ou un ver parasite du foie des ovins.

ducaton, nom masc.: écu d'argent.

étrange: extraordinaire.

fossorier, *fosserier*, nom masc.: mesure de surface qui, en Valais, selon les lieux, équivalait à un are, voire à deux ares et demi.

interlocutoire, nom masc.: décision judiciaire qui ordonne une ou des mesures diverses avant que l'on se prononce sur le fond d'une affaire.

jeur, nom masc.: mot désignant une forêt, de montagne le plus souvent.

journal, nom masc.: mesure équivalant «à 500 toises de 6 pieds carrés»; on peut estimer que 150 journaux correspondent à environ «une trentaine d'hectares» (BOISSARD, p. 217).

meige, *mège*, nom masc.: vétérinaire non breveté; charlatan exerçant la médecine.

paquerage, nom masc.: pâturage.

patrice, nom masc.: titre donné à un conseiller intime de l'empereur d'Orient.

râpe, *rape*, nom fém.: futaie.

setier, nom masc.: mesure de capacité; trois setiers valent deux hectolitres.

traitable: accommodant.

truffaire, nom fém.: champ de pommes de terre.

vénefice, nom masc.: empoisonnement accompagné de sortilège.

Sources et bibliographie

Sources manuscrites

Fonds de la Médiation (M)

M, vol. 12: protocole des délibérations du Conseil d'Etat, mars 1803 - août 1803.

M, vol. 19: protocole des délibérations du Conseil d'Etat, déc. 1806 - févr. 1807.

Fonds du département de l'Intérieur (DI), ancien fonds

DI, cart. 183, fasc. 4. 1: police vétérinaire, dizain de Monthey, janvier - juin 1806, 35 pièces.

DI, cart. 183, fasc. 4. 2: police vétérinaire, dizain de Monthey, août - déc. 1806, 22 pièces.

DI, cart. 183, fasc. 5. 2: police vétérinaire, dizain de Monthey, avril - déc. 1807, 26 pièces.

Archives valaisannes (AV)

AV, cart. 86, fasc. 2, n° 2: copie de notes de Jean Devantéry par une main anonyme, un cahier.

AV, cart. 86, fasc. 2, n° 4: notes de Jean Devantéry, extraits d'actes et divers.

AV, cart. 86, fasc. 2, n° 11: notes de Jean Devantéry sur la maladie du bétail, un cahier.

Libri (AVL)

AVL, vol. 18 à 23: recès de la Diète, 1550-1799, traduction française d'Adolphe de Courten.

AVL, vol. 452, voir Clément, n° 4.

Fonds Ambuel (Ambuel)

Ambuel, O, n° 116: acte par lequel le prince Louis-Auguste de Bourbon, colonel général des Suisses et Grisons, nomme Jean Devantéry enseigne en pied de la compagnie d'Ignace de Courten et Blatter, Compiègne, 6 août 1754, orig.

Fonds Jean-Maurice Clément (Clément), manuscrits

Clément, n° 4: *Polygraphia vallesiaca, ecclesiastico-civilis etc. inchoata [= incohata], seu fragmenta, etc., etc., anno 1807*, un vol. Autre cote: AVL, vol. 452.

Clément, n° 58: comptes rendus de sermons prononcés par divers ecclésiastiques dans la paroisse de Val-d'Illiez, 1789-1817, un cahier.

Clément, n° 72: notes diverses, un cahier.

Clément, n° 74: *Annotationes miscellaneæ [...]*, un cahier.

Fonds Marclay (Marclay)

Marclay, P 627: accord passé entre la Bourgeoisie de Monthey et les communautés du mandement de Monthey à propos des poids et mesures des marchés et foires de Monthey, Sion, 12 déc. 1764; accord avalisé par la Diète le lendemain; copie.

Fonds de Rivaz (Rz), famille

Rz, cart. 70, fasc. 10: pièces relatives aux événements qui ont eu lieu dans le mandement de Monthey dès le 8 sept. 1790, sept. - déc. 1790, un cahier factice.

Fonds du Vieux-Monthey (Vieux-Monthey)

Vieux-Monthey, n° 2015: notes diverses de Jean Devantéry, un cahier factice.

Vieux-Monthey, n° 2016: notes diverses de Jean Devantéry, un cahier factice.

Fonds de la commune de Vouvry (Vouvry)

Vouvry, P. 520: copie identique à celle que l'on trouve in Marclay, P 627.

Sources imprimées

Divers

ALLÉON-DULAC = [Jean-Louis] ALLÉON-DULAC, *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des provinces de Lyonnais, Forez, et Beaujolois*, 1, Lyon, 1765.

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE = Jacques-Henri BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, *Etudes de la nature*, 3, Paris, 1784.

- Bible* = *La Bible*, traduction œcuménique, 5^e éd., Paris et Villiers-le-Bel, 1994.
 Nous avons aussi consulté la Vulgate.
- BOILEAU = *Œuvres de Nicolas Boileau Despréaux. Avec des éclaircissemens historiques, donnez par lui-même*, 2, Amsterdam, 1718.
- François CLÉMENT = [François CLÉMENT], *L'art de vérifier les dates des faits historiques, des chroniques, et autres anciens monumens, depuis la naissance de notre Seigneur [...]*, 1, Paris, 1783.
- COURTÉPÉE, BÉGUILLET = [Claude] COURTÉPÉE, Edme BÉGUILLET, *Description générale et particuliere du duché de Bourgogne, précédée de l'abrégé historique de cette province*, 1, Dijon, 1775.
- DÉMOSTHÈNE = DÉMOSTHÈNE, *Harangues*, 1, texte établi et trad. par Maurice CROISSET, Paris, 1955.
- DIDEROT = [Denis] DIDEROT, [Jean LE ROND] D'ALEMBERT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 35 vol., Stuttgart-Bad Cannstatt, 1966, reproduction de l'éd. de Paris, 1751-1780.
- HELVÉTIUS = Claude-Adrien HELVÉTIUS, *De l'homme*, texte revu par Geneviève et Jacques MOUTAUX, 1, [Paris,] 1989.
- HOLBACH = [Le baron d'HOLBACH,] *La politique naturelle, ou discours sur les vrais principes du gouvernement*, 1, Londres, 1773.
- LACOMBE DE PRÉZEL = [Honoré LACOMBE DE PRÉZEL,] *Dictionnaire d'anecdotes, de traits singuliers et caractéristiques, historiettes, bons mots, naïvetés, saillies, réparties ingénieuses, etc., etc.*, Paris, 1767.
- MONTESQUIEU = *Œuvres complètes de Monsieur de Montesquieu*, 7, s. 1., 1784.
- MORÉRI = Louis MORÉRI, *Le grand dictionnaire historique, ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane [...]*, nouvelle éd. augmentée par [Claude-Pierre] GOUJET, [Etienne-François] DROUET, 10 vol., Paris, 1759.
- PRADES = Jean-Martin DE PRADES, *Abrégé de l'histoire ecclésiastique de Fleury*, Berne [fausse adresse, semble-t-il], 1766.
- RAYNAL = [Guillaume-Thomas RAYNAL,] *Histoire philosophique et politique Des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes*, 1, Amsterdam, 1772.
- ROUSSEAU = *Œuvres de Jean-Jacques Rousseau*, 4, Amsterdam, 1773.
- SIMON = Charles SIMON, *Histoires choisies des auteurs profanes, Où l'on a mêlé divers Préceptes de Morale, tirés des mêmes Auteurs, traduits en françois; avec des notes morales et historiques*, 1, Paris, 1752.
- VILLARET = [Claude] VILLARET, *Histoire de France Depuis l'établissement de la Monarchie, jusqu'au règne de Louis XIV*, 12, Paris, 1763.
- VITET = [Louis] VITET, *Médecine vétérinaire*, 3 vol., Lyon, 1771.
- VOLTAIRE = *Œuvres complètes de Voltaire*, 39 – t. 4 du *Dictionnaire philosophique* –, [Paris,] 1784.

Valais

- BONVIN, DE TORRENTÉ = «Des changements survenus en ville de Sion durant un siècle (1780-1880) observés par le Dr Bonaventure Bonvin et son neveu Antoine-Louis de Torrenté», publ. par André DONNET, Gaëtan CASSINA, in *Annales valaisannes*, 1985, p. 3-36.
- Jean-Maurice CLÉMENT = «Quelques notes historiques et observations recueillies par l'abbé Jean-Maurice Clément (1736-1810) vicaire de Val-d'Illiez», publ. par André DONNET, in *Annales valaisannes*, 1988, p. 3-37.
- COMTESSE = «L'inondation de Monthey de 1726 et la Percée du Château-Vieux», [publ. par Alfred COMTESSE,] in *Petites Annales Valaisannes*, 1920, p. 76-111.
 Cet article reproduit un document intitulé «Relation de l'inondation de Monthey le 7 juillet 1726» et se trouvant aux AEV, sous la cote Vieux-Monthey, n° 2757, s.l.n.d., 6 fol.

- DEVANTHEY I = «Dossier du procès relatif à la conjuration dite ‘des Crochets’, à Monthey, en 1791», publ. par Pierre DEVANTHEY, in *Vallesia*, 25 (1970), p. 1-412.
- JORIS = «Correspondance du sous-préfet Joris durant le régime Turreau (5 décembre 1801 - 18 août 1802)», publ. par Michel SALAMIN, in *Vallesia*, 21 (1966), p. 189-278.
- Lois VS* = *Constitution et lois de la République du Valais*, 1, 1802-1804, Sion, 1844.
- REVILLIODI = «Les annales du notaire montheyisan Claude Revilliodi 1490-1525. Edition, introduction et commentaire», publ. par Catherine SANTSCI, in *Vallesia*, 23 (1968), p. 31-68.

Bibliographie

Divers

- BARDET, DUPÂQUIER = *Histoire des populations de l'Europe*, publ. sous la dir. de Jean-Pierre BARDET, Jacques DUPÂQUIER, 3 vol., [Paris,] 1997-1999.
- DELLION, PORCHEL = Apollinaire DELLION, François PORCHEL, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, 12, Fribourg, 1903.
- DHBS = *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, 7 vol. et un supplément, Neuchâtel, 1921-1934.
- GPSR = *Glossaire des patois de la Suisse romande*, fondé par Louis GAUCHAT *et al.*, 6 vol. et divers fasc. qui composeront le t. 7, Neuchâtel-Paris, puis Genève, série qui a commencé en 1993.
- MONTET = Albert DE MONTET, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois qui se sont distingués dans leur pays ou à l'étranger par leurs talents, leurs actions, leurs œuvres littéraires ou artistiques, etc.*, 2, Lausanne, 1878.
- RAEMY = Tobie DE RAEMY, *L'Émigration française dans le canton de Fribourg (1789-1798)*, Fribourg, 1935 (Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, 14).
- Vies des saints* = Les RR. PP. bénédictins de Paris, *Vies des saints et des bienheureux selon l'ordre du calendrier avec l'historique des fêtes*, 5, Paris, 1947.

Valais

- BERTRAND I = J[ules]-B[ernard] BERTRAND, «L'incendie de St-Maurice du 23 février 1693», in *Petites Annales Valaisannes*, 1933, p. 125-138.
- BERTRAND II = J[ules]-B[ernard] BERTRAND, «Une curieuse lignée de guérisseurs», in *Annales valaisannes*, 1935, p. 440-442.
- BEZAT = Pierre-Alain BEZAT, «Monthey, an 1726 ou le temps d'une inondation», in *Bulletin annuel de l'Association valaisanne d'études généalogiques*, 21 (2011), p. 43-60.
- BOISSARD = Charles BOISSARD, *Histoire de Monthey suivie de Souvenirs choisis et d'un appendice sur l'histoire de Choëx: Choëx, un îlot de paix. Avec un aperçu de préhistoire régionale: Chronique d'un lointain passé par Pierre-Alain Bezat*, Monthey, 1998.
- DEVANTHEY II = Pierre DEVANTHEY, *La Révolution bas-valaisanne de 1790*, Martigny, 1972 (*Bibliotheca Vallesiana*, 11).
- FAVRE = Anne-Romaine FAVRE, *Saint-Maurice du grand incendie de 1693 au milieu du XIX^e siècle. Une histoire architecturale*, s. l., 2000 (Mémoire de licence, Lettres, Lausanne).
- GRENAT = Pierre-Antoine GRENAT, *Histoire moderne du Valais de 1536 à 1815*, Genève, 1904.
- PARVEX = Maurice PARVEX, *Collombey-Muraz: une commune, deux paroisses, plusieurs villages et beaucoup de gens*, s. l., 1988.
- PUTALLAZ I = Pierre-Alain PUTALLAZ, «La carrière publique de Michel Dufour (1767/1768 - 1843) jusqu'en 1810, seconde partie (août 1802 - novembre 1810)», in *Vallesia*, 55 (2000), p. 313-608.

PUTALLAZ II = Pierre-Alain PUTALLAZ, *Une plume au vitriol. Notes diverses rédigées par le Montheysan Jean Devantéry (1736-1808) précédées d'une esquisse de sa vie et de sa famille [...]*, Sion, 2011 (*Cahiers de Vallesia*, 23).

RIVAZ = Paul DE RIVAZ, *Le Canal Stockalper*, s.l.n.d. [circa 1960.]

SALAMIN = Michel SALAMIN, «Malades et médecins dans le Valais napoléonien», in *Annales valaisannes*, 1991, p. 3-76.

TAMINI = Jean-Emile TAMINI, *Petit essai d'histoire de Monthey écrit entre 1920-1930*, Sion, 1996.